

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**DU 6 AVRIL 2020, 19 H**

---

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 avril 2020
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2020, à 19 h, et des séances extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues le 12 mars 2020, à 11 h 30 et le 19 mars 2020, à 11 h 30
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1208319002 Autoriser une dépense de 87 507 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la réalisation de concepts d'aménagement de voies cyclables sur la 1re Avenue, l'avenue Laurier et les rues Holt et Dandurand – Octroyer un mandat de conception à la firme CIMA+ S.E.N.C. conformément aux demandes de service RPPS19-11090-GG et RPPS20-02019-GG
- .02 1207522002 Autoriser une dépense totale de 357 191,40 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Groupe ABF inc. » au montant de 228 298,31 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoir et de bordures, là ou requis, sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2020-2) Appel d'offres public RPPV19-11078-OP (9 soumissionnaires)
- .03 1201663001 Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 027 202 \$ (Contrats RPPL20-03032-GG à RPPL20-03041-GG)
- .04 1206295002 Autoriser une dépense totale de 248,432,23 \$ (taxes incluses) – Octroyer un contrat au même montant à « Go-Cube.com (9176-7277 Québec inc.) » pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période de trois (3) ans avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS20-02025-OP / 20-18065 Lot 1 (1 soumissionnaire)
- .05 1207445002 Autoriser une dépense totale de 154 905,82 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour la location d'un balai aspirateur compact et d'un mini camion-citerne avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année – Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP / 20-18010 (1 soumissionnaire), lot numéro 19-20 – Autoriser un virement de crédits de 70 725 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement

- .06 1207445001 Autoriser une dépense totale de 91 267,16 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à « Les revêtements Scelltech inc. » pour la location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année – Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP / 20-18010 (2 soumissionnaires), lot numéro 18 – Autoriser un virement de crédits de 83 340 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement
- .07 1207445003 Autoriser une dépense totale de 43 977,94 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à « 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) » pour la location d'un camion citerne avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année – Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP / 20-18010 (2 soumissionnaires), lot numéro 21
- .08 1207445004 Autoriser une dépense totale de 110 522,25 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » pour le service de nettoyage des trottoirs pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année – Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP / 20-18010 (3 soumissionnaires), lot numéro 15-16-17 – Autoriser un virement de crédits de 137 667,17 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

### 30 – Administration et finances

- .01 1203879003 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2020 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 28 février 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1207831002 Autoriser un virement de 40 000 \$ du compte surplus gestion affecté - divers pour la réalisation des projets pilotes de contrôle de l'herbe à poux ainsi que du Défi Zéro déchet
- .03 1208230001 Autoriser un virement de crédits de 91 313,32 \$ net de ristournes du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux, pour le remplacement du gazon synthétique par du gazon naturel au terrain de soccer du parc de la Louisiane dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .04 1207145001 Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle concernant des services de billetterie offerts du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 à 11 lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la maison de la culture de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
- .05 1208319001 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'Arrondissement
- .06 1204243002 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE)
- .07 1207522001 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la construction  
DDTET

d'une rue piétonne partagée sur la rue Masson entre la 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> Avenue

- .08 1200717002 Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2019
- .09 1207853002 Accorder un soutien financier de 100 000 \$, pour l'année 2020, à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation de son Fonds d'urgence - COVID-19 – Autoriser à cette fin un virement de crédits de 100 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .10 1200717001 Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahunatic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau–Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- .11 1208200002 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 773 400 \$ pour le financement de la main d'oeuvre cols bleus et des autres familles de dépenses pour la réalisation du programme de plantation des arbres

#### **40 – Réglementation**

- .01 1200081004 Édicter quatre ordonnances – Programmation d'événements publics : « Course Vision Montréal, par J'aime Montréal », « Duathlon Le Vitrail », « Marché Masson », « Théâtre La Roulotte », « Amarkkalam », « Concert Campbell », « Événement vélo de la rentrée », « Dystro Marche » et « La Chococourse 5K »
- .02 1207613002 Édicter deux ordonnances établissant la création d'un sens unique sur la rue de Bellechasse vers l'ouest entre les rues Chatelain et Saint-Denis, et un sens unique sur la rue Saint-Zotique vers l'est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier
- .03 1206235001 Édicter une ordonnance afin de prolonger la voie réservée pour autobus et taxis sur le côté sud de l'axe Rosemont, en direction est, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi
- .04 1200284003 Édicter une ordonnance modifiant certains tarifs prévus au Règlement sur les tarifs (2020) (RCA-151), à des fins de concordance
- .05 1202614001 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », (RCA-156) afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses
- .06 1203823001 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-64), afin de limiter l'usage « hôtel-appartement »
- .07 1208557001 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA-23 » (RCA-23-13), visant à préciser la délégation à certains fonctionnaires d'arrondissement des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu de règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement
- .08 1202614002 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

- .09 1208151001 Modifier un passage piétonnier en passage partagé piétons-cyclistes avec priorité aux piétons, sur la rue André-Laurendeau, entre les rues Sherbrooke et Rachel
- .10 1203823004 Refuser les plans en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) – En cour avant, agrandir le bâtiment en construisant un avant-corps (vestibule fermé) de 1 étage en hauteur – Bâtiment situé au 5200, avenue d'Orléans – Demande de permis 3001701334

Le secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1208319002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 87 507 \$, taxes incluses - Octroyer le mandat de conception à la firme CIMA+ S.E.N.C. pour les services professionnels relatifs à la réalisation de concepts d'aménagement de voies cyclables sur la 1re Avenue, l'avenue Laurier et les rues Holt et Dandurand - conformément aux demandes de service RPPS19-11090-GG et RPPS20-02019-GG - Approbation d'un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 87 507 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'octroyer le mandat de services professionnels à cette fin à CIMA + S.E.N.C., pour la réalisation de concepts d'aménagement de voies cyclables sur la 1re Avenue, l'avenue Laurier et les rues Holt et Dandurand, et l'évaluation de leurs impacts sur la circulation et le stationnement, le cas échéant;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-30 16:12

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des  
études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208319002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 87 507 \$, taxes incluses - Octroyer le mandat de conception à la firme CIMA+ S.E.N.C. pour les services professionnels relatifs à la réalisation de concepts d'aménagement de voies cyclables sur la 1re Avenue, l'avenue Laurier et les rues Holt et Dandurand - conformément aux demandes de service RPPS19-11090-GG et RPPS20-02019-GG - Approbation d'un projet de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sollicite les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la réalisation d'études préparatoires et préparation de plans pour l'aménagement de voies cyclables sur les rues Dandurand et Holt, ainsi que sur la 1re Avenue, et sur l'avenue Laurier.

Dans une optique d'encourager le vélo comme principal mode de transport pour les déplacements domicile-travail, l'Arrondissement souhaite augmenter le confort, l'attrait et la sécurité de ses infrastructures cyclables.

Actuellement, une chaussée désignée est marquée sur la rue Holt et aucun aménagement cyclable n'est présent sur la rue Dandurand, malgré la présence de nombreux cyclistes sur cet axe. Il est donc prévu d'implanter une vélorue et une voie cyclable protégée à contresens sur ces deux axes, dans le but d'atteindre les objectifs. Certains enjeux devront être pris en compte soit la mise à sens unique des deux axes, la réduction de la circulation de transit et la présence de nombreuses écoles et du parc Rosemont.

De plus, la 1re Avenue entre la rue Bélanger et le boulevard Rosemont a déjà été transformée en vélorue en direction sud, avec une voie cyclable à contresens séparée par du stationnement. Pour aller plus loin, l'aménagement convivial de cette rue sera amélioré et prolongé, notamment en implantant des sens uniques pour y limiter le volume de circulation véhiculaire au sud du boulevard Rosemont, ainsi que sur l'avenue Laurier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Les objectifs du mandat sont les suivants :

- Réaliser des études préparatoires pour l'implantation de nouveaux aménagements cyclables
- Comparer les scénarios d'étude et recommander un concept optimal;
- Réaliser la conception détaillée des aménagements cyclables retenus, incluant les plans nécessaires à la réalisation des travaux de marquage, de signalisation et de feux de circulation et l'estimation des coûts.

Ce mandat sera supervisé par l'équipe Mobilité Active de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en étroite collaboration avec la la Direction du développement du territoire du territoire et des études techniques, la Direction des travaux publics de l'Arrondissement et la Direction de la mobilité de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que la Ville de Montréal a adopté son Plan de transport en 2008 et que ce dernier mise sur une réduction significative de l'utilisation de l'automobile par des investissements massifs dans les modes de transport collectif et actif pour assurer les besoins de mobilité de sa population tout en améliorant la qualité des milieux de vie; Considérant que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a publié son Plan local de déplacement en 2013 et que ce dernier mise également sur le prolongement du réseau cyclable montréalais;

Considérant que la Ville a adopté son Plan-cadre vélo, Montréal, ville cyclable, en 2017 et que ce dernier vise à augmenter à 15 % la part modale du vélo dans les quartiers centraux, d'ici les 15 prochaines années;

Considérant que ce projet s'inscrit directement en lien avec ces plans, notamment par la création de liens cyclables couvrant l'ensemble de l'arrondissement;

Considérant que ce projet permettra de relier entre eux plusieurs générateurs de déplacements, tels les pôles d'emplois, les hôpitaux, les écoles, les équipements collectifs et les lieux touristiques;

Considérant que ce projet créera un lien cyclable sécuritaire et confortable puisque la circulation automobile sera limitée à une seule voie de circulation, sur une partie des rues Holt, Dandurand, 1ère avenue et Laurier, et que l'accès au camionnage et aux autobus y est limité;

Considérant que des services professionnels externes sont requis pour la réalisation des concepts d'aménagement et pour évaluer leurs impacts sur le stationnement et la circulation;

Considérant que la réalisation des concepts d'aménagement et l'évaluation de leurs impacts sur la circulation et le stationnement permettront à l'Arrondissement de faire un choix éclairé pour la réalisation du projet;

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'autoriser la dépense de 87 507 \$, taxes incluses, pour la rétention des services professionnels mentionnés dans le présent sommaire décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense est prévue au PTI 2020-2022 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'inscrit dans le concept du développement durable, notamment en :

- contribuant à la santé physique et psychologique des citoyens;
- améliorant la qualité de vie des résidents des rues Holt, Dandurand, de la 1ère Avenue et de l'avenue Laurier par la réduction de la circulation véhiculaire;
- contribuant à la réduction des gaz à effet de serre et de la congestion par la réduction de la dépendance à l'automobile;
- favorisant l'accès à un mode de transport plus économique et donc plus accessible à l'ensemble des citoyens.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec la Division des communications de l'Arrondissement.

En particulier, des avis seront envoyés aux riverains des axes réaménagés avant le début des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat de services professionnels : avril 2020

Dépôt des concepts d'aménagement et de l'étude d'impacts : juin 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier BARTOUX  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-24

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1207522002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 357 191,40 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe ABF Inc. » au montant de 228 298,31 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là ou requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie (RMT2020-2) - Appel d'offres public RPPV19-11078-OP (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 228 298,31 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là ou requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RMT2020-2), le cas échéant;

D'accorder à « Groupe ABF Inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 228 298,31 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV19-11078-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 22 829,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 22 829,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « FNX-Innov Inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 53 854,01 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-10076-OP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech Inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 24 379,42 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-06046-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-27 10:08

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207522002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 357 191,40 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe ABF Inc. » au montant de 228 298,31 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là ou requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie (RMT2020-2) - Appel d'offres public RPPV19-11078-OP (9 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie profite du fait que les services centraux procéderont à des travaux de planage-revêtement (PCPR) sur différentes rues artérielles de l'arrondissement en 2020 pour reconstruire certains trottoirs. Les trottoirs et bordures existants montrent des signes de dégradation avancée sur plusieurs tronçons de rue. Les travaux de trottoirs sont un préalable au travaux du PCPR.

Les interventions auront lieu sur les tronçons suivants :

- avenue Christophe-Colomb, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique;
- rue Beaubien, entre la 35e Avenue et 38e Avenue;
- rue Beaubien, entre la 41e Avenue et le boulevard de l'Assomption.

L'appel d'offres RPPV19-11078-OP a été publié le 19 février 2020 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mars 2020. Neuf (9) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0013 - 14 janvier 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « Les Consultants S.M. inc. » (878 204,63 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « SNC-Lavalin inc. » (986 799,67 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires)

CA19 26 0097 - 11 mars 2019 - Prendre acte de la cession à « FNX-INNOV INC. » de trois (3) contrats de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Les Consultants S.M. inc. » - Contrats: RPPS17-03032-OP, RPPS18-06046-OP (contrat 2) et RPPS18-10076-OP (contrat 1)

CA18 26 0256 - 4 septembre 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Contrat #1 : « Solmatech inc. » pour 298 078,44 \$ et Contrat #2 : « Les consultants S.M. inc. » pour 367 288,50\$ pour études de caractérisation environnementale et géotechnique, suivi environnemental et contrôle qualitatif des matériaux - Appel d'offres public numéro RPPS18-06046-OP (3 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin

## DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces 11 preneurs, deux (2) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication. Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte signalée à l'Autorité des marchés publics (l'AMP) en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Groupe ABF Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 228 298,31 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- d'ajouter un montant de 22 829,83 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 22 829,83 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.

## JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tel que la reconstruction de trottoirs et de bordures. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux. Les neuf (9) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

	<b>Coût de base (taxes incluses)</b>	<b>Contingences ou Autres (taxes incluses)</b>	<b>Grand total (taxes incluses)</b>
<b>Soumissionnaires conformes</b>			
Groupe ABF Inc	228 298,31 \$		228 298,31 \$
Construction Cappa	233 780,40 \$		233 780,40 \$
Construction Larotek Inc	265 184,09 \$		265 184,09 \$
De Sousa	279 547,35 \$		279 547,35 \$
Ramcor Construction Inc	294 025,57 \$		294 025,57 \$
Cojalac Inc.	318 777,78 \$		318 777,78 \$
Uniroc Construction Inc.	332 461,25 \$		332 461,25 \$
Construction Tro-Map Inc	332 950,35 \$		332 950,35 \$
Bordures et trottoirs Alliance Inc.	338 480,65 \$		338 480,65 \$

Dernière estimation (Arrondissement)	199 780,56 \$	199 780,56 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		291 500,64 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		27,68 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		110 182,34 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		48,26 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		28 517,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		14,27 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		5 482,09 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		2,40 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 199 780,56 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à 28 517,75 \$ (14,27 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « Strategia Conseil inc. », qui est de 277 801,84 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à 49 053,53 \$ (17,82 %).

Le coût moyen des soumissions est de 291 500,64 \$, ce qui représente un écart de 27,68 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 110 182,34 \$, soit 48,26 %.

L'analyse démontre que « Groupe ABF Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Groupe ABF Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Groupe ABF Inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 17 janvier 2020, valide jusqu'au 30 avril 2020.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Groupe ABF Inc. », détient l'attestation de l'AMP.

Un mandat doit être confié à la firme « FNX-Innov inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA19 26 0013 - 14 janvier 2019 au montant de 53 854,01 \$ (taxes incluses).

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA18 26 0256 - 4 septembre 2018 au montant de 24 379,42 \$ (taxes incluses).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affaires.

	Totaux	SUM	RPP
Reconstruction de trottoirs	228 298,31 \$	228 298,31 \$	0 \$
Contingences (travaux)	22 829,83 \$	22 829,83 \$	0 \$
Variation de quantités	22 829,83 \$	22 829,83 \$	0 \$
Incidences techniques	5 000,00 \$	0 \$	5 000,00 \$

Surveillance des travaux	53 854,01 \$	0 \$	53 854,01 \$
Contrôle des matériaux	24 379,42 \$	0 \$	24 379,42 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>357 191,40 \$</b>	<b>273 957,97 \$</b>	<b>83 233,43 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>326 163,36 \$</b>	<b>250 160,14 \$</b>	<b>76 003,22 \$</b>

Le coût de la dépense est de 357 191,40 \$, taxes incluses.

La portion des coûts assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) représente 273 957,97 \$ des dépenses totales, soit la portion de l'exécution des travaux (contingences et taxes incluses) dont le coût net de 250 160,14 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le Règlement d'emprunt # 17-074.

La portion des travaux assumée par l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie représente 83 233,43 \$ des dépenses totales, soit la portion des services professionnels (taxes incluses) dont le coût net de 76 003,22 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le PTI 2020-2022 de l'Arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet est en lien avec au moins l'une des quatre priorités d'intervention du *Plan Montréal durable 2016-2020*, soit :

Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : avril 2020  
Début des travaux : mai 2020  
Fin des travaux : été 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Adina IACOB)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 20 mars 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl TREMBLAY  
Ingénieur

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-19

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1201663001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 027 202 \$ (N.R.S. : RPPL20-03032-GG à RPPL20-03041-GG)

Il est recommandé :

D'approuver les quatorze projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

Organisme	Projet	Période	Montant
ALPAR (134932)	Mon repas entre amis -es	2020-2021	15 000 \$
CooPÈRE Rosemont (316544)	Magasin-Partage de la rentrée scolaire de Rosemont 2020	2020-2021	6 000 \$
Bouffe-Action de Rosemont (128576) RPPC20-03034-GG	Épicerie solidaire de Rosemont	2020-2021	36 946 \$
		2021-2022	36 946 \$
		2022-2023	36 946 \$
Bouffe-Action de Rosemont (128576) RPPC20-03033-GG	PLAN-Rosemont (Pôle logistique alimentaire et nutrition)	2020-2021	15 000 \$
		2021-2022	15 000 \$
		2022-2023	15 000 \$
Bouffe-Action de Rosemont (128576) RPPL20-03032-GG	Cuisines collectives et déploiement vers l'Est de Rosemont	2020-2021	30 000 \$
		2021-2022	30 000 \$
		2022-2023	30 000 \$

Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) RPPC20-03035-GG	Une Accorderie dans Rosemont	2020-2021	30 000 \$
Centre communautaire Petite-Côte (anciennement Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc.) (119354) RPPC20-03036-GG	Travail de milieu en HLM famille	2020-2021 2021-2022 2022-2023	42 000 \$ 42 000 \$ 42 000 \$
Habitations communautaires Loggia (129187) RPPC20-03040-GG	Vivre ensemble et participation citoyenne : pour une meilleure qualité de vie des locataires des Habitations communautaires Loggia	2020-2021 2021-2022 2022-2023	30 000 \$ 30 000 \$ 30 000 \$
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) RPPC20-03038-GG	Mobilisation citoyenne - Est de Rosemont	2020-2021 2021-2022 2022-2023	30 000 \$ 30 000 \$ 30 000 \$
Comité logement de La Petite-Patrie inc. (131885) RPPC20-03037-GG	Intervention directe auprès des locataires vulnérables et priorité dans l'Est de la Petite-Patrie	2020-2021 2021-2022 2022-2023	30 076 \$ 30 076 \$ 30 076 \$
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128674) RPPC20-03041-GG	En route vers les priorités de quartier	2020-2021 2021-2022 2022-2023	59 000 \$ 59 000 \$ 59 000 \$
Maisonnette des parents (128573)	Transformons La Petite-Patrie	2020-2021	8 636 \$
Centre de ressources et d'action communautaire Petite-Patrie (CRAC) (128580) RPPC20-03039-GG	Ensemble pour le développement de la Récolte Engagée	2020-2021 2021-2022 2022-2023	48 000 \$ 48 000 \$ 48 000 \$
Le Rebond - Ressource alternative en santé mentale dans la Petite-Patrie	S'intégrer grâce aux activités artistiques et culturelles	2020-2021	4 500\$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'accorder un soutien financier pour un montant total de 1 027 202 \$ aux organismes désignés ci-dessus, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-27 10:07

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201663001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 027 202 \$ (N.R.S. : RPPL20-03032-GG à RPPL20-03041-GG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,

- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

La nouvelle Entente administrative prévoit que les projets peuvent être d'une durée de un à trois ans et peuvent débuter au plus tôt le 7 avril 2020 pour se terminer au plus tard le 31 mars 2023.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG19 0325 du 20 juin 2019**

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

### **CA19 26 0114 du 1er avril 2019**

Approuver les conventions avec les organismes subventionnés ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2019-2020 (N.R.S. : RPPL19-02015-GG à RPPL19-02021-GG)

### **CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

### **CG18 0372 du 21 juin 2018**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

### **CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017

### **CG16 0194 du 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de

prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

## DESCRIPTION

<b>Nom de l'organisme :</b>	ALPAR
<b>Nom du projet :</b>	Mon repas entre amis-es
<b>Brève description du projet :</b>	Offrir une nouvelle activité de loisir hebdomadaire pour des personnes à autonomie réduite
<b>Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente</b>	15 000 \$ / 1 an
<b>Nom de l'organisme :</b>	CooPÈRE Rosemont
<b>Nom du projet :</b>	Magasin-Partage de la rentrée scolaire de Rosemont 2020
<b>Brève description du projet :</b>	Organiser la tenue d'un Magasin-Partage de la rentrée scolaire
<b>Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente</b>	6 000 \$ / 1 an
<b>Nom de l'organisme :</b>	Bouffe-Action de Rosemont
<b>Nom du projet :</b>	Épicerie solidaire de Rosemont
<b>Brève description du projet :</b>	Consolider la mobilisation des personnes ayant recours à l'épicerie solidaire et au Magasin-Partage de Noël de Rosemont
<b>Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente</b>	36 946 \$ / par année pour une durée de 3 ans
<b>Nom de l'organisme :</b>	Bouffe-Action de Rosemont
<b>Nom du projet :</b>	PLAN-Rosemont (Pôle logistique alimentaire et nutrition)
<b>Brève description du projet :</b>	Offrir et distribuer des aliments frais et sains auprès des bénéficiaires d'aide alimentaire et de ceux qui ont des limitations fonctionnelles
<b>Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente</b>	15 000 \$ / par année pour une durée de 3 ans
<b>Nom de l'organisme :</b>	Bouffe-Action de Rosemont
<b>Nom du projet :</b>	Cuisines collectives et déploiement vers l'Est de Rosemont
<b>Brève description du projet :</b>	Consolider les cuisines collectives dans le secteur Marie-Victorin, de même qu'auprès des personnes à mobilité réduite et avec problématique en santé mentale et poursuivre la tenue d'ateliers d'éducation populaire
<b>Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente</b>	30 000 \$ / par année pour une durée de 3 ans
<b>Nom de l'organisme :</b>	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
<b>Nom du projet :</b>	Une Accorderie dans Rosemont
<b>Brève description du projet :</b>	Consolider l'Accorderie permettant aux citoyens de développer un réseau d'échanges de services

<b>Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente</b>	30 000 \$ / 1 an
<b>Nom de l'organisme :</b>	Centre communautaire Petite-Côte
<b>Nom du projet :</b>	Travail de milieu en HLM famille
<b>Brève description du projet :</b>	Travail de milieu en HLM famille aux Habitations Rosemont
<b>Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente</b>	42 000 \$ / par année pour une durée de 3 ans
<b>Nom de l'organisme :</b>	Habitations communautaires Loggia
<b>Nom du projet :</b>	Vivre ensemble et participation citoyenne : pour une meilleure qualité de vie des locataires des Habitations communautaires Loggia
<b>Brève description du projet :</b>	Consolider les services de soutien et les activités sociales et récréatives offerts aux locataires des Habitations communautaires Loggia
<b>Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente</b>	30 000 \$ / par année pour une durée de 3 ans
<b>Nom de l'organisme :</b>	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
<b>Nom du projet :</b>	Mobilisation citoyenne – Est de Rosemont
<b>Brève description du projet :</b>	Offrir des activités de mobilisation citoyenne dans l'Est de Rosemont en concertation avec le milieu
<b>Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente</b>	30 000 \$ / par année pour une durée de 3 ans
<b>Nom de l'organisme :</b>	Comité logement de La Petite-Patrie inc.
<b>Nom du projet :</b>	Intervention directe auprès des locataires vulnérables et priorité dans l'Est de la Petite-Patrie
<b>Brève description du projet :</b>	Offrir un point de service dans l'est du quartier afin de soutenir les locataires dans leurs recours en matière de logement et pour exterminer les punaises
<b>Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente</b>	30 076 \$ / par année pour une durée de 3 ans
<b>Nom de l'organisme :</b>	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
<b>Nom du projet :</b>	En route vers les priorités de quartier
<b>Brève description du projet :</b>	Soutenir la participation citoyenne par un agent de mobilisation favorisant des rencontres individuelles et collectives et permettant la mise en place d'activités et de ressources pour les citoyens au chalet du parc Montcalm  Appuyer le secteur alimentaire et favoriser l'engagement citoyen  Implanter des projets rassembleurs dans le secteur alimentaire (marché solidaire, Fridge, mois de la nutrition, bacs de culture, récupération de denrées alimentaires périssables du marché Jean-Talon, etc.)

<b>Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente</b>	59 000 \$ / par année pour une durée de 3 ans
<b>Nom de l'organisme :</b>	La Maisonnette des parents
<b>Nom du projet :</b>	Transformons La Petite-Patrie
<b>Brève description du projet :</b>	Offrir des ateliers de jardinage collectif auprès des personnes vulnérables
<b>Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente</b>	8 636 \$ / 1 an
<b>Nom de l'organisme :</b>	Centre de ressources et d'action communautaire Petite-Patrie (CRAC)
<b>Nom du projet :</b>	Ensemble pour le développement de la Récolte Engagée
<b>Brève description du projet :</b>	Récupérer les denrées alimentaires comestibles des marchands du marché Jean-Talon afin de les redistribuer à une population défavorisée
<b>Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente</b>	48 000 \$ / par année pour une durée de 3 ans
<b>Nom de l'organisme :</b>	Le Rebond - Ressource alternative en santé mentale dans la Petite-Patrie
<b>Nom du projet :</b>	S'intégrer grâce aux activités artistiques et culturelles
<b>Brève description du projet :</b>	Offrir des activités culturelles auprès d'un groupe d'entraide en santé mentale
<b>Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente</b>	4 500 \$ / 1 an

## JUSTIFICATION

Ces projets ont fait l'objet d'une évaluation par un comité d'analyse et de sélection de projets composé de sept jurés. Seuls des projets ayant obtenu la note de 70 % ou plus ont été sélectionnés. Les besoins financiers des projets des organismes communautaires ont été analysés et l'enveloppe budgétaire a été répartie selon les recommandations du comité d'analyse et de sélection de projets.

Les activités visées par les 14 projets concernent les problématiques sociales suivantes : l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risque, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le logement social, les problèmes économiques, la violence, la délinquance, le bris de l'isolement social. Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités des interventions visent à atténuer ces problématiques et permettre aux clientèles visées d'améliorer les conditions dans lesquelles elles évoluent.

Les projets sélectionnés sont cohérents avec le plan d'action en développement social 2020-2024 de l'Arrondissement.

Les organismes concernés sont des organismes à but non lucratif dûment incorporés qui ont pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidents de la communauté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de*

*certaines compétences municipales dans certaines agglomérations .*

La somme nécessaire à ce dossier, soit 1 027 202 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien accordé de 2016 à 2019</b>	<b>Soutien recommandé 2020-2021 2021-2022 2022-2023</b>	<b>Soutien recommandé sur budget global du projet (%)</b>
ALPAR (134932)	Mon repas entre amis-es	0 \$	15 000 \$ (2020-2021)	100 %
CooPÈRE Rosemont (316544)	Magasin-Partage de la rentrée scolaire de Rosemont 2020	6 000 \$	6 000 \$ (2020-2021)	57%
Bouffe-Action de Rosemont (128576) RPPC20-03034-GG	Épicerie solidaire de Rosemont	30 000 \$	110 838 \$ (3 ans) 36 946 \$ (2020-2021) 36 946 \$ (2021-2022) 36 946 \$ (2022-2023)	43%
Bouffe-Action de Rosemont (128576) RPPC20-03033-GG	PLAN-Rosemont (Pôle logistique alimentaire et nutrition)	0 \$	45 000 \$ (3 ans) 15 000 \$ (2020-2021) 15 000 \$ (2021-2022) 15 000 \$ (2022-2023)	9%
Bouffe-Action de Rosemont (128576) RPPL20-03032-GG	Cuisines collectives	25 000 \$	90 000 \$ (3 ans) 30 000 \$ (2020-2021) 30 000 \$ (2021-2022) 30 000 \$ (2022-2023)	38%
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) RPPC20-03035-GG	Une Accorderie dans Rosemont	30 000 \$	30 000 \$ (2020-2021)	86%
Centre communautaire Petite-Côte (anciennement Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens	Travail de milie en HLM famille	38 000 \$ (2016) 39 407 \$ (2017) 39 407 \$	126 000 \$ (3 ans) 42 000 \$ (2020-2021)	24%

inc.) (119354) RPPC20-03036-GG		(2018) 41 907 \$ (2019)	42 000 \$ (2021-2022) 42 000 \$ (2022-2023)	
Habitations communautaires Loggia (129187) RPPC20-03040-GG	Vivre ensemble et participation citoyenne : Pour une meilleure qualité de vie des locataires des Habitations communautaires Loggia	9 407 \$ (2016) 0 \$ (2017) 12 500\$ (2018) 15 000 \$ (2019)	90 000 \$ (3 ans)  30 000 \$ (2020-2021) 30 000 \$ (2021-2022) 30 000 \$ (2022-2023)	100%
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) RPPC20-03038-GG	Mobilisation citoyenne - Est de Rosemont	0 \$ (2016 à 2018) 20 000\$ (2019)	90 000 \$ (3 ans)  30 000 \$ (2020-2021) 30 000 \$ (2021-2022) 30 000 \$ (2022-2023)	51%
Comité logement de La Petite-Patrie inc. (131885) RPPC20-03037-GG	Intervention directe auprès des locataires vulnérables et priorité dans l'Est de la Petite- Patrie	12 000 \$ (2016) 16 000 \$ (2017) 16 000 \$ (2018) 27 660 \$ (2019)	90 228 \$ (3 ans)  30 076 \$ (2020-2021) 30 076 \$ (2021-2022) 30 076 \$ (2022-2023)	59%
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128674) RPPC20-03041-GG	En route vers les priorités de quartier	0 \$	177 000 \$ (3 ans)  59 000 \$ (2020-2021) 59 000 \$ (2021-2022) 59 000 \$ (2022-2023)	79%
La Maisonnnette des parents (128573)	Transformons La Petite- Patrie	0\$	8 636 \$ (1 an) (2020-2021)	43%
Centre de ressources et d'action communautaire Petite-Patrie (CRAC) (128580) RPPC20-03039-GG	Ensemble pour le développement de la Récolte Engagée	0 \$ (2016 à 2018) 47 651,60 \$ (2019)	144 000 \$ (3 ans)  48 000 \$ (2020-2021) 48 000 \$ (2021-2022) 48 000 \$ (2022-2023)	37%
Le Rebond - Ressource alternative en santé mentale dans la Petite- Patrie	S'intégrer grâce aux activités artistiques et culturelles	0 \$	4 500\$ (1 an) (2020-2021)	13%

\_\_\_\_\_

|

|

|

|

Le comité de sélection recommande au conseil d'arrondissement d'approuver ces quatorze projets sous réserve de certaines modifications, notamment les contributions accordées qui seront ajustées pour correspondre à celles inscrites au sommaire décisionnel. Ainsi, pour que les conventions soient signées et le financement accordé, les organismes auront l'obligation d'ajuster leur fiche projet qui, une fois mise à jour, constituera l'Annexe 1 de leur convention.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'Arrondissement désire présenter ce dossier au conseil d'arrondissement d'avril 2020, car un report engendrerait des conséquences financières pour les organisations mandataires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement.
- Une évaluation mi-étape ainsi qu'un rapport est requis à la fin de chacun des projets. Les organismes s'engagent à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 23 mars 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LAUZON  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-20

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1206295002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 248,432,23 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Go-Cube.com (9176-7277 Qc.inc.) » pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour une période de trois (3) ans avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS20-02025-OP, A020-18065 LOT 1 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 248 432,23 \$, taxes incluses, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers suite aux procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie;

D'accorder à Go-Cube.com (9176-7277 Québec. inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 248 432,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS20-02025-OP, A020-18065, lot 1 (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-24 09:23

**Signataire :** Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206295002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 248,432,23 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Go-Cube.com (9176-7277 Qc.inc.) » pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie pour une période de trois (3) ans avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS20-02025-OP, AO20-18065 LOT 1 (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le service de collecte et d'entreposage d'effets personnels et de biens mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions est sous la responsabilité des arrondissements depuis le 1er janvier 2009. Avant cette date, cette responsabilité relevait de la ville centre. Lors d'éviction par ordre de la cour, les biens meubles et effets personnels qui appartiennent à l'occupant évincé sont déposés sur le domaine public par le huissier mandaté pour exécuter l'expulsion. Afin d'offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés, l'arrondissement a dû recourir au service d'un entrepreneur en déménagement et en entreposage pour récupérer et entreposer les biens meubles et objets des locataires évincés.

À la suite à cet appel d'offres public, cinq (5) soumissionnaires se sont procuré le cahier des charges. Un seul soumissionnaire a déposé une soumission, soit l'entrepreneur « Go-Cube.com (9176-7277 Qc.inc.) » qui est conforme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA19 26 0157 du 6 mai 2019 : Autoriser une dépense totale de 115 092,28 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « Go Cube (9176-7277 Québec inc.) » d'un montant de 111 732,71 \$ (taxes incluses) pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période d'un (1) an (contrat numéro RPPS18-01010-OP, AO18-16664).

Résolution CA18 26 0116 du 7 mai 2018 : Autorisation d'une dépense totale de 111 732,71 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Go Cube (9176-7277 Québec inc.) » pour le service de collecte, d'entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique, suite aux procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un (1) an avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro RPPS18-01010-OP, AO18-16664 (1 soumissionnaire).

Résolution CA16 26 0341 du 5 décembre 2016 : Autorisation de la prolongation du contrat

octroyé à « 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions effectuées en 2017 - Autorisation d'une dépense de 84 750,77 \$ taxes incluses, incluant une indexation de 2 % - appel d'offres public numéro 12-12434 (3 soumissionnaires).

Résolution CA15 26 0328 du 7 décembre 2015 : Autorisation de la prolongation du contrat octroyé à « 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) » pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions effectuées en 2016 - Autorisation d'une dépense de 83 088,18 \$ taxes incluses, incluant une indexation de 2 % - appel d'offres public numéro 12-12434 (3 soumissionnaires).

Résolution CA12 26 0359 du 3 décembre 2012 : Autorisation d'un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 22 920,00 \$ et autorisation d'une dépense maximale de 244 379,36 \$ incluant les taxes et octroi d'un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions 2013 - 2015 - appel d'offres numéro 12-12434 / contrat numéro RPPP12-12053-OI (3 soumissionnaires).

Résolution CA10 26 0286 du 4 octobre 2010 : Autorisation d'une dépense maximale de 99 365,29 \$ incluant l'octroi d'un contrat à 4121104 Canada inc. (Kadisal) pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures d'éviction 2010-2012 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - appel d'offres numéro 261012S - (3 soumissionnaires).

Résolution CA09 26 0008 du 19 janvier 2009 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat de 90 252,04 \$ à 9176-7277 Québec inc. (GoCube) pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite aux procédures d'évictions 2009-2010 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour les années 2009 et 2010 - appel d'offres numéro 260828S (4 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

De manière générale, pour chaque éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent : les services de gestion, de collecte, de transport, d'entreposage et de fumigation des biens pour une période de 60 jours, tels qu'exigés par la loi. À la fin du délai d'entreposage, si le propriétaire n'a pas récupéré ses biens, l'adjudicataire doit procéder à la disposition et l'élimination des biens. En plus des services décrits, l'adjudicataire doit exécuter tous les services connexes reliés à ces opérations, tels que la prise de l'inventaire, la lettre d'avis d'entreposage au débiteur, fiche de visite du débiteur pour récupérer ses biens ainsi qu'un rapport mensuel des activités. L'adjudicataire sera payé selon le travail réalisé aux prix indiqués au bordereau de soumission.

Le contrat est d'une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement de un (1) an.

## **JUSTIFICATION**

Le service d'entreposage qui était offert par la Ville à la fourrière municipale n'étant plus disponible en 2008, il est important que les biens meubles et objets des citoyens soient entreposés pour que

recupérer, le cas échéant.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix (sans taxes)</b>	<b>Autre (p</b>
Go Cube.com (9176-7277 Qc.inc)	216 075,00 \$	
<b>Estimation des professionnels (\$)</b>	204 197,85 \$	
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme))</i>		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total requis pour le service de collecte, entreposage d'effets mobiliers sur la voie publique suite aux procédures d'évictions est de 248,432,23 \$ (taxes incluses). Ce montant est prévu au budget de la Division de la voirie, hygiène du milieu, autres services techniques, éviction pour l'année 2020. Les crédits votés représentent une dépense nette de 226,851,74 \$. Les crédits requis pour les années 2021, 2022 et 2023 seront priorisés lors de la confection des budgets.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas recourir au service de l'adjudicataire implique que les biens et effets meubles ne pourront être entreposés dans un endroit à cette fin et le citoyen ne pourra plus récupérer ses biens puisqu'ils seront jetés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA : 6 mai 2020

Début du contrat : 14 mai 2020

Fin du contrat: 13 mai 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Alexandre Muniz, service de l'approvisionnement / Nadine Girard, Aspect financier

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine GAUTHIER  
Agente technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie

Le : 2020-03-19



**Dossier # : 1207445002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 154 905,82 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » pour la location d'un balai aspirateur compact et d'un mini camion-citerne avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (1 soumissionnaire) LOT n°19-20. Autoriser un virement de crédits de 70 725 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 154 905,82 \$ taxes incluses, pour la location d'un balai aspirateur compact et d'un mini camion citerne avec opérateur;

D'accorder à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 154 905,82 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (1 soumissionnaire) LOT n°19 et 20;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers vers le budget de fonctionnement 2020 d'un montant de 70 725 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-27 10:04

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207445002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 154 905,82 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » pour la location d'un balai aspirateur compact et d'un mini camion-citerne avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (1 soumissionnaire) LOT n°19-20. Autoriser un virement de crédits de 70 725 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite améliorer la propreté sur son territoire et par le fait même, diminuer le nombre de requêtes. Afin d'accroître les efforts de nettoyage dans certains secteurs, la location d'un balai aspirateur compact et d'une mini citerne est requise. Ces appareils, loués avec opérateurs, viendront s'ajouter aux efforts déjà soutenus des équipes de la division voirie afin d'assurer l'entretien des diverses places, ruelles et amorces de ruelles de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0256 du 12 août 2019 : Autorisation d'un virement de crédits du compte surplus divers de gestion au montant de 991 758,00 \$, pour le financement des actions pour l'amélioration de la propreté dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie jusqu'au 31 décembre 2020.

**DESCRIPTION**

Le travail consiste principalement à l'arrosage et au balayage mécanique des amorces de ruelles, ruelles et places. Le balai compact et la mini citerne sont requis pour les années 2020 et 2021.

**JUSTIFICATION**

Compte tenu de la nature des appareils requis, soit un balai mécanique de petite dimension et un mini camion-citerne, il est préférable de louer l'équipement avec opérateur plutôt que d'en faire l'acquisition. La Direction des travaux publics doit donc procéder à cette location. Le présent contrat garantit également la disponibilité des appareils pour le balayage hebdomadaire des amorces de ruelles et des ruelles, et ce, dès que la température est favorable. Il fait également en sorte que les lieux soient nettoyés tôt au printemps et tout

au long de la saison estivale.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions pour le lot n°19 : un (1) seul soumissionnaire

Soumission 20-18010 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AQ: 2020-02-05
Date Addenda 1: aucun
Date fin/ouverture des soumission AQ: 2020-02-27

**LOT 19: Balai compact avec opérateur**

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Dénégement & Excavation M.Gauthier inc.	95 923,64 \$
2	
3	
4	
Dernière estimation réalisée	83 816,78 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	12 106,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	14,44%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	0,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	0,00%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	95 923,64 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	0,00%

Ci-dessous, l'analyse des soumissions pour le lot n°20 : un (1) seul soumissionnaire

Soumission 20-18010 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AQ: 2020-02-05
Date Addenda 1: aucun
Date fin/ouverture des soumission AQ: 2020-02-27

**LOT 20: Mini camion citerne avec opérateur**

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Déneigement & Excavation M.Gauthier inc.	58 982,18 \$
2		
3		
4		
Dernière estimation réalisée		58 982,18 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	0,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	0,00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	0,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	0,00%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	58 982,18 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	0,00%

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour ces contrats de location à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » est de 154 905,82 \$, taxes incluses, et se répartit comme suit :

	2020	2021	Total
Balai aspirateur	47 961,82 \$	47 961,82 \$	95 923,64 \$
Mini citerne	29 491,09 \$	29 491,09 \$	58 982,18 \$
Total contrat	<b>77 452,91 \$</b>	<b>77 452,91 \$</b>	<b>154 905,82 \$</b>
Total Crédits	70 724,83 \$	70 724,83 \$	141 449,66 \$
Virement requis		70 724,83 \$	

Les crédits pour la dépense 2020 ont déjà été prévus au sommaire décisionnel numéro 1190674001 en août 2019. Un virement de crédits en provenance du surplus de gestion divers est requis pour l'année 2021 afin de financer cette dépense. La dépense sera enregistrée dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques dans le compte des services techniques équipements et matériel roulant avec opérateur. Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion divers.

Les crédits requis pour l'année 2021 seront priorisés lors de la confection du budget 2021.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement ne disposant pas d'un tel appareil, ce contrat permettra une opération de nettoyage efficace et régulière tout au long de la saison estivale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Chaque année, la Division de la voirie travaille en partenariat avec l'équipe des communications de l'arrondissement, afin de sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques en matière de propreté.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation du contrat au CA : 6 avril 2020

Début du contrat : 7 avril 2020

Fin du contrat : 30 novembre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxence DEVITRY

**ENDOSSÉ PAR**

Caroline ST-LAURENT

Le : 2020-03-19

agent(e) technique en ingenierie municipale

Chef de division - Voirie

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Caroline ST-LAURENT

Chef de division - Voirie

**Tél :** 514 872-1260

**Approuvé le :** 2020-03-23



**Dossier # : 1207445001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 91 267,16 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les revêtements Scelltech inc. » pour la location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (2 soumissionnaires) LOT n°18. Autoriser un virement de crédits de 83 340 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 91 267,16 \$ taxes incluses, pour la location d'un balai aspirateur compact avec opérateur;

D'accorder à « Les revêtements Scelltech inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 91 267,16 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (2 soumissionnaires) LOT n°18;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers vers le budget de fonctionnement 2020 d'un montant de 83 340 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-25 16:45

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207445001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 91 267,16 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les revêtements Scelltech inc. » pour la location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (2 soumissionnaires) LOT n°18. Autoriser un virement de crédits de 83 340 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du ménage printanier, la Direction des travaux publics effectue chaque année des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ainsi, pendant plusieurs semaines, le passage intensif et systématique des balais, citernes et appareils lave trottoir permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. La Division de la voirie requiert les services d'appareils avec opérateurs, afin d'assurer le bon déroulement de ces opérations, dont celle du balayage mécanique des voies cyclables. Cette opération prioritaire est réalisée au moyen d'un balai mécanique de petite dimension, capable de circuler sur les pistes et bandes cyclables. L'arrondissement ne disposant pas de ce type d'équipement, un appel d'offres public a été préparé afin d'octroyer un nouveau contrat pour un (1) appareil de balayage mécanique supplémentaire, le tout afin d'assurer le nettoyage de l'ensemble des kilomètres de voies cyclables pour l'année 2020 et 2021. En raison de l'augmentation importante du réseau cyclable sur le territoire et de l'implantation des réseaux express vélo (REV) Bellechasse, Saint-Zotique et Saint-Denis, cet appareil supplémentaire est requis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 19 260118 du 1e avril 2019 : Autoriser une dépense totale de 185 224,73 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les revêtements Scelltech inc. » pour le service de location d'un balai compact pour piste cyclable avec opérateur pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021 avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (2 soumissionnaires);  
CA17 26 0068 du 13 mars 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 108 927,32 \$, taxes incluses et octroi d'un contrat au même montant à « Les revêtements Scelltech inc. », pour le balayage mécanique des pistes cyclables à l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, années 2017 et 2018 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-15538/RPPS17-03025-OP (4 soumissionnaires);

CA15 26 0186 du 9 juin 2015 : Octroi d'un contrat au montant de 91 060,20 \$, taxes incluses, à « Paysagiste Rive-Sud Ltée » pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour une période de 2 ans avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle - Appel d'offres numéro 15-14480 / RPPS15-05042-OP (5 soumissionnaires);

CA14 26 0059 du 10 mars 2014 : Autorisation d'une dépense de 34 115,97 \$ et octroi d'un contrat à « Entretien J.R. Villeneuve inc. », pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour une période de 1 an avec possibilité de renouvellement pour 2 années additionnelles - Appel d'offres numéro 14-13453 - (5 soumissionnaires) - RPPS14-02007-OP;

CA11 26 0057 du 14 mars 2011 : Octroi d'un contrat à « Les revêtements Scelltech inc.» pour le balayage mécanique des pistes cyclables (2011-2013) - Contrat numéro 261108S (2 soumissionnaires.). Autorisation d'une dépense totale de 141 838,44 \$;

CA08 26 0059 du 10 mars 2008 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat (option B) de 158 307,19 \$ à « Les Entreprises Myrroy inc. » pour le balayage mécanique des pistes cyclables de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour 2008-2010.

## **DESCRIPTION**

Le travail consiste principalement au balayage mécanique des voies cyclables pour les années 2020 et 2021. Un appareil avec opérateur est requis pour réaliser le balayage des pistes et des bandes cyclables de l'arrondissement en plus de l'appareil qui a été octroyé par l'AO 19-17549. Les parcours des deux appareils seront coordonnés afin d'assurer le nettoyage de l'ensemble du réseau, incluant les nouvelles voies cyclables prévues pour 2020. Le contrat prévoit l'utilisation de cet appareil pour un maximum de 405 heures par année.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu de la nature de l'appareil requis, soit un balai mécanique de petite dimension, il est préférable de louer l'équipement avec opérateur plutôt que d'en faire l'acquisition. La Direction des travaux publics doit donc procéder à cette location. Le présent contrat garantit la disponibilité d'un appareil pour le balayage hebdomadaire des voies cyclables, dès que la température est favorable. Il fait également en sorte que les voies cyclables sont nettoyées tôt au printemps pour assurer la sécurité des cyclistes et d'assurer le bon déroulement des opérations de marquage. Les réseaux express vélo (REV) Bellechasse, Saint-Zotique et Saint-Denis augmenteront le nombre de kilomètres à entretenir, ce qui justifie un appareil supplémentaire.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions pour le lot n°18:

Soumission 20-18010 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2020-02-05

Date Addenda 1: aucun

Date fin/ouverture des soumission AO: 2020-02-27

**LOT 18: Balai compact avec opérateur**

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Les revêtements Schelltech inc.	91 267,16 \$
2 Déneigement & Excavation M.Gauthier inc.	95 923,64 \$
3	
4	
Dernière estimation réalisée	83 816,78 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	7 450,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	8,89%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	4 656,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	5,10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	4 656,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	5,10%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	93 595,40 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	2,55%

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant pour ce contrat de location à « Les revêtements Scell-tech inc. » est de 91 267,16 \$, taxes incluses, et se répartit comme suit :

	2020	2021	Total
Contrat	45 633,58 \$	45 633,58 \$	91 267,16 \$
Crédits	41 669,54 \$	41 669,54 \$	83 339,08 \$

Un virement de crédits en provenance du surplus de gestion divers est requis afin de financer cette dépense. La dépense sera enregistrée dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques dans le compte des services techniques équipements et matériel roulant avec opérateur. Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion divers.

Les crédits requis pour l'année 2021 seront priorités lors de la confection du budget 2021.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement ne disposant pas d'un tel appareil, ce contrat permettra une opération de nettoyage efficace et régulière tout au long de la saison estivale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation du contrat au CA : 6 avril 2020

Début du contrat : 7 avril 2020

Fin du contrat : 30 novembre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Nadine GIRARD, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 19 mars 2020

Nadine GIRARD, 12 mars 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-19

Maxence DEVITRY  
agent(e) technique en ingenierie municipale

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie



**Dossier # : 1207445003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 43 977,94 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) » pour la location d'un camion citerne avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (2 soumissionnaires) LOT n°21.

Il est recommandé de :

D'autoriser une dépense de 43 977,94 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion citerne avec opérateur;

D'accorder à « 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 43 977,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP / 20-18010 (2 soumissionnaires) LOT no 21;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-25 16:45

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207445003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 43 977,94 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) » pour la location d'un camion citerne avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (2 soumissionnaires) LOT n°21.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du ménage printanier, la Direction des travaux publics effectue chaque année des travaux de nettoyage de rues, trottoirs et pistes cyclables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ainsi, pendant plusieurs semaines, le passage intensif et systématique des balais, citernes et appareils lave trottoirs permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. La Division de la voirie requiert donc les services d'appareils avec opérateurs pour assurer le bon déroulement de ces opérations.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Contrat gré à gré (RPPV18-09060-GG) en 2019 avec la compagnie 2632-2990 Québec inc. - Les excavations DDC pour un montant total de 14 486,85\$ (taxes incluses).

**DESCRIPTION**

Le travail consiste principalement à l'arrosage des rues afin de réduire les poussières créées par le passage des balais mécaniques lors du ménage printanier. Ce contrat est prévu pour une durée de deux ans, soit 2020 et 2021.

**JUSTIFICATION**

Cette citerne s'ajoute à celles faisant déjà partie de la flotte de véhicule utilisée par la division. Elle est requise pour les activités intensives de nettoyage de printemps. Le présent contrat garantit la disponibilité de l'appareil pour le nettoyage journalier pendant 4 à 5 semaines.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions pour le lot n°21:  
 Soumission 20-18010 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2020-02-05

Date Addenda 1: aucun

Date fin/ouverture des soumission AO: 2020-02-27

**LOT 21: Camion cite me avec opérateur**

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 11073192 CANADA inc. (Déneigement NA-SA)	43 977,94 \$
2 Déneigement & Excavation M.Gauthier inc.	53 290,91 \$
3	
4	
Dernière estimation réalisée	49 151,81 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(5 173,87 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-10,53%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	9 312,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	21,18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	9 312,97 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	21,18%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	48 634,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	10,59%

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total pour ce contrat de location à «11073192 CANADA inc. (Déneigement NA-SA) » est de 43 977,84 \$, taxes incluses, et se répartit comme suit :

	2020	2021	Total
Contrat	21 988,97 \$	21 988,97 \$	43 977,94 \$
Crédits	20 078,86 \$	20 078,86 \$	40 157,72 \$

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement à la Division de la voirie dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques dans le compte des services techniques équipements et matériel roulant avec opérateur.

Les crédits requis pour l'année 2021 seront priorisés lors de la confection du budget 2021.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement ne disposant pas d'un tel appareil, ce contrat permettra une opération de nettoyage efficace et régulière tout au long de la saison estivale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation du contrat au CA : 6 avril 2020

Début du contrat : 7 avril 2020

Fin du contrat : 30 novembre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxence DEVITRY  
agent(e) technique en ingenierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-19

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie

**Dossier # : 1207445004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 110 522,25 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. » pour le service de nettoyage des trottoirs pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (3 soumissionnaires) LOT n°15-16-17. Autoriser un virement de crédits de 137 668 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 110 522,25 \$ taxes incluses, pour le service de nettoyage des trottoirs;

D'accorder à « Déneigement & Excavation M.Gauthier inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 110 522,25 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (3 soumissionnaires) LOT n°15-16-17;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers vers le budget de fonctionnement 2020 d'un montant de 110 522,25 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-25 16:31

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207445004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 110 522,25 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Dénégement & Excavation M.Gauthier inc. » pour le service de nettoyage des trottoirs pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP /20-18010 (3 soumissionnaires) LOT n°15-16-17. Autoriser un virement de crédits de 137 668 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du ménage printanier, la Direction des travaux publics effectue chaque année des travaux de nettoyage de rues, trottoirs et pistes cyclables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ainsi, pendant plusieurs semaines, le passage intensif et systématique des balais, citernes et appareils lave trottoirs permet le retrait des débris accumulés au cours de l'hiver ainsi que l'enlèvement des abrasifs ayant été épandus. La Division de la voirie requiert donc les services d'appareils avec opérateurs pour assurer le bon déroulement de ces opérations.

De plus, depuis la confection budgétaire 2017, le nettoyage des trottoirs n'est plus inclus dans les contrats de déneigement clés en main, comme c'était le cas auparavant. Pour cette raison, un virement budgétaire est demandé afin de pouvoir financer l'octroi de ces trois (3) contrats de nettoyage de trottoirs pour les secteurs de déneigement 102, 103 et 104.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0119 du 1er avril 2019 : Autoriser une dépense totale de 171 772,65 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée. » pour le service de location d'appareil lave trottoir avec opérateurs pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (4 soumissionnaires).  
 CA19 26 0121 du 1er avril 2019 : Autoriser une dépense totale de 87 955,88 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Les Entreprises Michel Gauthier inc. » pour le service de location d'un appareil lave trottoir avec opérateur pour une durée de trois (3) ans, soit de 2019 à 2021, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années - Appel d'offres public numéro RPPS19-02022-OP /19-17549 (4 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent au nettoyage des trottoirs de trois (3) secteurs, dès le début du printemps et pour quelques semaines, pour les années 2020 à 2021 avec possibilité de renouvellement d'un an.

## JUSTIFICATION

La Division de la voirie ne dispose pas d'équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier. L'octroi de ce contrat est donc essentiel au déploiement efficace des opérations de propreté dans l'arrondissement. Ce service est requis puisque l'arrondissement doit en tout temps assurer la propreté pour maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, et ce, sur l'ensemble de son territoire. Ci-dessous, l'analyse des soumissions pour les lots numéro 15, 16 et 17.

Soumission 20-18010 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2020-02-05

Date Addenda 1: aucun

Date fin/ouverture des soumission AO: 2020-02-27

### LOT 15: Nettoyage des trottoirs du secteur RPP-102

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Dénéigement & Excavation M.Gauthier inc.	41 683,50 \$
2 Les équipements Benco (CANADA) LTÉE	56 780,40 \$
3 RAM COR Construction inc.	88 176,63 \$
4	
Dernière estimation réalisée	60 120,43 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(18 436,93 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-30,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	15 096,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	36,22%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	46 493,13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	111,54%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	62 213,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	49,25%

Soumission 20-18010 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2020-02-05

Date Addenda 1: aucun

Date fin/ouverture des soumission AO: 2020-02-27

**LOT 16: Nettoyage des trottoirs du secteur RPP-103**

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Dénéigement & Excavation M.Gauthier inc.	31 353,68 \$
2 Les équipements Benco (CANADA) LTÉE	43 977,94 \$
3 RAM COR Construction inc.	38 804,06 \$
4	
Dernière estimation réalisée	46 564,88 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(15 211,20 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-32,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	7 450,38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	23,76%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	12 624,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	40,26%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	38 045,23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	21,34%

Soumission 20-18010 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2020-02-05

Date Addenda 1: aucun

Date fin/ouverture des soumission AO: 2020-02-27

**LOT 16: Nettoyage des trottoirs du secteur RPP-104**

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Dénéigement & Excavation M.Gauthier inc.	37 485,07 \$
2 Les équipements Benco (CANADA) LTÉE	52 578,07 \$
3 RAM COR Construction inc.	56 908,03 \$
4	
Dernière estimation réalisée	55 670,90 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(18 185,83 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-3,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	15 093,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	40,26%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	19 422,96 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	51,82%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	48 990,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	30,69%

L'entrepreneur a soumis un prix pour les 3 lots et est le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total pour ces contrats de location à « Dénéigement & Excavation M.Gauthier inc. » est de 110 522,25 \$, taxes incluses, et se répartit comme suit :

	2020	2021	Total
<b>Contrats :</b>			
Secteur 101 :		<i>Contrat à venir</i>	
Secteur 102	20 841,75 \$	20 841,75 \$	41 683,50 \$
Secteur 103	15 676,84 \$	15 676,84 \$	31 353,68 \$
Secteur 104	18 742,53 \$	18 742,53 \$	37 485,07 \$
<b>Total contrat</b>	<b>55 261,12 \$</b>	<b>55 261,12 \$</b>	<b>110 522,25 \$</b>
<b>Crédits estimés secteur 101</b>	<b>18 372,81 \$</b>	<b>18 372,81 \$</b>	<b>36 745,64 \$</b>
<b>Total des crédits</b>	<b>68 833,58 \$</b>	<b>68 833,58 \$</b>	<b>137 667,17 \$</b>

Le secteur 101 n'a pas pu être attribué à aucun des soumissionnaires. Toutefois, ce sommaire décisionnel prévoit la demande des crédits (estimation) qui seront requis pour ce contrat.

Un virement de crédits en provenance du surplus de gestion divers est requis afin de financer ces dépenses. Les dépenses seront enregistrées dans l'activité de nettoyage et balayage des voies publiques dans le compte des services techniques équipements et matériel roulant avec opérateur. Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion divers.

Les crédits requis pour l'année 2021 seront priorisés lors de la confection du budget 2021.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat permettra d'assurer le déroulement des opérations de nettoyage printanier des trottoirs. Le fait de ne pas recourir à ce service retarderait de façon importante l'opération de ménage du printemps dans l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation du contrat au CA : 6 avril 2020

Début du contrat : 7 avril 2020

Fin du contrat : 30 novembre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxence DEVITRY  
agent(e) technique en ingenierie municipale

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-19

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie



**Dossier # : 1203879003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 février 2020 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 février 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 29 février 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 février 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 février 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 29 février 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-27 13:53

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203879003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 février 2020 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 février 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 29 février 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 février 2020 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 février 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 29 février 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 20 0038 - Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2020 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) (1203879003).

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline LÉVESQUE  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice

Le : 2020-03-27



**Dossier # : 1207831002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le virement de 40 000 \$ du compte surplus gestion affectée - divers pour la réalisation du projet pilote de contrôle de l'herbe à poux ainsi que divers projets en lien avec le Défi Zéro déchet

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affectée - divers pour un montant de 40 000 \$.

De mandater la Division des communications et du développement durable pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-30 16:13

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207831002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le virement de 40 000 \$ du compte surplus gestion affectée - divers pour la réalisation du projet pilote de contrôle de l'herbe à poux ainsi que divers projets en lien avec le Défi Zéro déchet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'équipe du développement durable de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'est vu octroyer deux subventions dans le cadre de la réalisation de ses mandats :

- 1) Fond municipal vert – Fédération canadienne des municipalités pour le défi zéro déchet - Mars 2019 ;
- 2) Fonds vert - Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) - Volet santé – Ministère de la Santé et des Services sociaux pour le projet pilote de contrôle de l'herbe à poux grâce à des aménagements favorables pour la biodiversité - Février 2020.

Les sommes octroyées par ces instances sont versées dans le compte du surplus gestion affecté - divers. Le virement de ces montants permettra la réalisation et la poursuite des projets du Défi zéro déchet ainsi que le démarrage du projet de contrôle de l'herbe à poux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 26 0164 - 4 juin 2018 - Autoriser un virement de 68 485 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la mise en place d'une démarche zéro déchet dans les bâtiments municipaux et auprès de foyers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CA20 26 0041 – 9 mars 2020 - Autoriser la signature de l'entente de contribution financière et de suivi dans le cadre du plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques - volet santé du ministère de la Santé et des Services sociaux

**DESCRIPTION**

## **Défi Zéro déchet**

Le gouvernement du Canada et la fédération canadienne des municipalités (FCM) ont constitué le Fonds municipal vert pour aider les municipalités du Canada à réaliser des projets municipaux en matière d'environnement. En septembre 2019, l'arrondissement présentait une demande de financement à la FCM pour l'aider à financer le déploiement de l'accompagnement de la première cohorte des foyers désirant adopter un mode de vie zéro déchet. Comme suite à l'acceptation du dossier, les montants obtenus ont été confirmés avec la reddition compte et les virements ont été effectués avant la fin de l'année 2019.

Depuis le déploiement du programme d'accompagnement de la première cohorte de foyers du Défi Zéro déchet à l'automne 2018, l'Arrondissement a poursuivi ses objectifs et maintenu sa démarche zéro déchet. Cette démarche s'articule toujours autour des axes d'intervention suivants :

- 1) Implanter un programme zéro déchet dans les bâtiments municipaux (mairie et bientôt les bâtiments des travaux publics et des installations de loisirs);
- 2) Déployer un programme d'accompagnement de foyers désirant adopter un mode de vie zéro déchet (poursuite du programme actuel et finalisation de l'implantation de la collecte résidus alimentaire sur le territoire);
- 3) Développer un programme de sensibilisation et d'accompagnement des commerces de son territoire (actuellement en conception).

Le virement des fonds obtenus de la FMC (fond municipal vert) permettra de compléter les sommes actuellement attribuées au fonctionnement de ces projets.

## **Contrôle de l'herbe à poux**

Plusieurs espaces se trouvent actuellement envahis par l'herbe à poux sur le domaine public. Des citoyens allergiques au pollen de cette plante ont d'ailleurs fait des représentations à ce sujet lors du conseil d'Arrondissement. Dans le but d'être proactif, l'Arrondissement, en collaboration avec la Coopérative Miel Montréal et Nature Action Québec, a présenté une demande de subvention au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre de son appel de propositions de projets. Cet appel de propositions découle de la stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes qui représente une mesure du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) - Volet santé - financée par le Fonds vert.

Le virement des fonds ainsi obtenus permettra d'octroyer les mandats aux partenaires du projet et de débiter les travaux de terrain dès que possible.

## **JUSTIFICATION**

L'Arrondissement s'est engagé à diminuer son empreinte écologique en adoptant une approche zéro déchet dans ses installations ainsi qu'auprès de ses citoyens.

De plus, la recherche de solutions durables pour contrer la prolifération et les effets néfastes de l'herbe à poux à la santé contribuera à favoriser la biodiversité et la résilience des aménagements en milieu urbain.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le virement demandé est de 40 000 \$. Ce dernier se divise ainsi :

- 23 000\$ pour obtenir minimalement les 22 004,96\$ obtenus du Fonds municipal vert et viré par la FCM;

- 17 000\$ pour obtenir minimalement les 16 949,20\$ obtenus du Fonds vert et à virer par le MSSS;

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'inscrit dans les priorités d'intervention et dans les cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020.

Le projet contribuera particulièrement à l'atteinte de la priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, notamment en ce qui a trait à la réduction et la valorisation des matières résiduelles et à l'implantation d'aménagements favorables à la biodiversité sur le domaine public du plan local de développement durable de l'Arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces projets sont novateurs et font rayonner l'Arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'équipe de communication de l'Arrondissement sera impliquée dans la réalisation de ces projets.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les échéanciers seront mis à jour en vue d'une mise en place des activités prévue pour l'été et l'automne 2020.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélissa LAROCHELLE  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-23

Isabelle ROUGIER  
Chef de division - Communication et Relations  
avec les citoyens



**Dossier # : 1208230001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 91 313,32 \$ net de ristournes du fonds réservés - parcs et terrains de jeux, pour le remplacement du gazon synthétique par du gazon naturel au terrain de soccer du parc de la Louisiane dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 91 313,32 \$ du fonds réservés - parcs et terrains de jeux pour le remplacement du gazon synthétique par du gazon naturel au terrain de soccer du parc de la Louisiane dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-25 16:46

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208230001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 91 313,32 \$ net de ristournes du fonds réservés - parcs et terrains de jeux, pour le remplacement du gazon synthétique par du gazon naturel au terrain de soccer du parc de la Louisiane dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de réduire les îlots de chaleur dans le secteur, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie souhaite transformer le terrain de soccer central du parc de la Louisiane en terrain 100 % naturel.

Lors de ses travaux, il est prévu d'enlever le gazon synthétique (2000 m<sup>2</sup>), ainsi que sa fondation granulaire et de le remplacer par du gazon naturel en plaque. Un fil de fer sert présentement de guide pour la tondeuse automatisée qui s'occupe d'entretenir le gazon naturel sur le terrain. Il est prévu que ce fil soit coupé et raccordé afin de définir les nouvelles limites de tonte de gazon naturel. Le contrat inclut aussi deux tontes du gazon, ainsi que son entretien durant cette période.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N.A.

**DESCRIPTION**

Travaux de remplacement du gazon synthétique par du gazon naturel au terrain de soccer du parc de la Louisiane.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie doit octroyer un contrat à un entrepreneur afin de réaliser les travaux de remplacement du gazon synthétique par du gazon naturel du terrain de soccer du parc de la Louisiane.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux de remplacement du gazon synthétique par du gazon naturel seront imputés aux fonds réservés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie après un virement budgétaire.

Le montant des travaux est de 91 313,32 \$ net de ristournes. Les crédits non utilisés seront retournés au fonds dédié des parcs et terrains de jeux.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet est en lien avec au moins l'une des quatre priorités d'intervention du *Plan Montréal durable 2016-2020*, soit :

Priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat :  
Début des travaux : 1er septembre 2020  
Fin des travaux : 30 septembre 2020  
Délai de réalisation : 30 jours

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Billie LA ROCHE  
Agente technique architecture et paysage

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-23

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1207145001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle concernant des services de billetterie offerts du 1er janvier au 31 décembre 2020 à onze lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la maison de la culture de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

D'accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle pour offrir des services de billetterie du 1er janvier au 31 décembre 2020 à onze diffuseurs membres du réseau Accès culture, dont la maison de la culture de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-27 10:06

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207145001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle concernant des services de billetterie offerts du 1er janvier au 31 décembre 2020 à onze lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la maison de la culture de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le site accesculture.com regroupe l'ensemble de l'offre culturelle présentée par les lieux de diffusion culturelle municipale montréalais (maisons de la culture, centres culturels, etc). Ce site internet existe depuis 2010 et fonctionne avec une technologie développée par La Vitrine culturelle.

Les diffuseurs municipaux, regroupés au sein du réseau Accès culture, effectuent la vente et la distribution de laissez-passer pour les spectacles présentés dans leur lieu via le site accesculture.com. Plusieurs services de billetterie différents sont utilisés par les membres du réseau, dont celui proposé par La Vitrine.

Jusqu'à l'été 2018, le système de billetterie offert par le biais de la technologie développée par La Vitrine culturelle était gratuit. En raison de nombreux problèmes technologiques, La Vitrine a dû migrer les onze lieux de diffusion du réseau Accès culture qui utilisaient ce système vers une autre plateforme de billetterie, tout en continuant d'assurer la programmation des activités et la gestion de cette nouvelle plateforme transactionnelle. Cette migration a entraîné certains frais qui ont été assumés par La Vitrine en 2018, puis par le Service de la culture en 2019, afin de ne pas occasionner de bris de service.

La Vitrine ayant annoncé sa volonté de cesser complètement ses activités de billetterie en

2020, le Service de la culture a tout de même convenu avec l'organisme qu'il prolonge l'offre de services de billetterie de cette nouvelle plateforme au réseau Accès culture jusqu'au 31 décembre 2020, en attendant qu'un appel d'offres global soit réalisé au cours de l'année pour octroyer un nouveau contrat de billetterie commune pour le réseau.

Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des arrondissements concernés a été négociée par le Service de la culture avec La Vitrine pour ces services de billetterie. Cependant, à compter de 2020, les frais occasionnés devront être assumés par les lieux de diffusion qui les utilisent afin d'être équitable envers tous les autres arrondissements qui assument déjà leur frais de billetterie via d'autres services.

Les onze lieux de diffusion du réseau Accès culture concernés relèvent de sept arrondissements ainsi que du Service de la culture :

<b>ARRONDISSEMENTS</b>	<b>LIEU DE DIFFUSION</b>
Arrondissement Anjou	
Arrondissement Ahuntsic – Cartierville	Maison de la culture Ahuntsic - Cartierville
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce	Maison de la culture Côte-des-Neiges
	Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce
	Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	Maison de la culture du Plateau Mont-Royal
Arrondissement de Montréal-Nord	Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord
Arrondissement Rosemont – La Petite Patrie	Maison de la culture Rosemont-Petite Patrie
Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension	Maison de la culture Villeray St-Michel-Parc Extension
	Salle de diffusion Parc-Extension
Service de la culture	Chapelle historique du Bon Pasteur

Il est à noter que les services offerts par La Vitrine à la Ville de Montréal quant à l'utilisation de son logiciel par le site du réseau Accès culture concernant les fonctionnalités autres que la billetterie (hébergement, support, maintenance, etc) font l'objet d'un contrat indépendant des présentes. Les coûts associés à ces services pour un total de 16 958 \$ toutes taxes incluses seront assumés entièrement par le Service de la culture pour l'année 2020.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

### **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite mandater le Service de la culture pour conclure une entente unique entre La Vitrine et tous les arrondissements concernés pour poursuivre les services de billetterie offerts au réseau Accès culture jusqu'au 31 décembre 2020.

Les services de billetterie offerts comprennent :

1. Le maintien d'une licence dédiée et d'une plateforme de billetterie transactionnelle jusqu'au 31 décembre 2020.

2. La programmation des activités dans la plateforme de billetterie.

3 La gestion de la billetterie et le support pour la durée de l'entente.

## JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de services négociés par la ville centre, l'Arrondissement doit accepter l'offre de services par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la culture.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 pour une somme totale maximale de 44 783 \$ taxes incluses (38 950 \$ avant taxes, 40 893 \$ après remise).

Pour chaque lieu de diffusion, les services offerts représentent un montant de 4 071 \$ toutes taxes incluses (3 541 \$ avant taxes, 3 718 \$ après remise).

Arrondissements	Nombre de lieux de diffusion	Montant total (avant taxes)	Montant total (après taxes)	Montant total (après remise)
Ahuntsic – Cartierville	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Anjou	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce	3	10 623 \$	12 213 \$	11 153 \$
Chapelle du Bon-Pasteur (Service de la culture)	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Plateau-Mont-Royal	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Montréal-Nord	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Rosemont–La Petite-Patrie	1	3 541 \$	4 071 \$	3 718 \$
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	2	7 082 \$	8 142 \$	7 435 \$
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>38 950 \$</b>	<b>44 783 \$</b>	<b>40 893 \$</b>

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie possédant un lieu de diffusion bénéficiant de ces services, le montant total s'élève à 4 071\$ toutes taxes incluses (3 541\$ avant taxes, 3 718\$ après remise).

Les crédits ont été réservés par le numéro d'engagement XXX

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par la présente, l'Arrondissement s'assure de maintenir sans interruption les services de billetterie en ligne offerts aux citoyens concernant les activités de la maison de la culture de Rosemont-La Petite-Patrie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2019 : Signature de l'entente avec La Vitrine

Avril 2019 : Facturation des quotes-parts de chaque arrondissement par la ville centre

Avril 2019 : Paiement des quotes-parts de chaque arrondissement par le Service de la culture

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anik ROBICHAUD-GAUVIN  
Agente de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-20

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social





**Dossier # : 1208319001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'arrondissement

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'Arrondissement.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-27 14:50

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208319001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie souhaite augmenter le taux d'utilisation du vélo, comme principal mode de transport pour les déplacements domicile – travail. Pour atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal, l'Arrondissement mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Pour ce faire, l'aménagement de liens cyclables continus et sécuritaires est nécessaire. À cette fin, l'Arrondissement propose d'aménager de nouvelles voies cyclables (vélorue ou piste unidirectionnelle) sur la rue Saint-Hubert, le boulevard Rosemont, le boulevard de l'Assomption, la rue Holt, la rue Dandurand, la 1re Avenue, l'avenue Laurier et l'avenue du Mont-Royal. Ces nouveaux liens cyclables permettront de développer le réseau cyclable de l'arrondissement et de relier les différents générateurs qui y sont présents. Afin d'accélérer la mise en place et le réaménagement de liens cyclables, l'Arrondissement s'est doté d'un bureau responsable des aménagements cyclables. Ce dernier offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de prendre en charge la réalisation des travaux de ces axes routiers. L'Arrondissement souhaite que les aménagements soient réalisés en 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable.

**DESCRIPTION**

Les travaux à réaliser en 2020 sur les différents axes sont les suivants :

Rue Saint-Hubert

- Prolongement des voies cyclables existantes sous le viaduc des Carrières, jusqu'au boulevard Rosemont, dans les deux directions;
- Piste unidirectionnelle vers le nord, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse, du côté est;

Boulevard Rosemont

- Voie cyclable unidirectionnelle vers l'est, entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Saint-Hubert.

Boulevard de l'Assomption

- Pistes unidirectionnelles, entre la rue de Bellechasse et la rue Saint-Zotique, dans les deux directions;

Rue Holt

- Réaménagement des voies cyclables existantes dans les deux directions.
- Prolongement des voies cyclables vers l'ouest, jusqu'à l'avenue De Lorimier;
- Prolongement des voies cyclables vers l'est, jusqu'à la 10e Avenue.

Rue Dandurand

- Aménagement de voies cyclables dans les deux directions, entre l'avenue De Lorimier et l'avenue Jeanne-d'Arc.

1re Avenue

- Réaménagement des voies cyclables existantes dans les deux directions entre le boulevard Rosemont et l'avenue Laurier.

Avenue Laurier

- Réaménagement des voies cyclables existantes dans les deux directions entre la 1re Avenue et la 16e Avenue.
- Prolongement des voies cyclables vers l'est, jusqu'à l'avenue Jeanne-d'Arc;

Avenue du Mont-Royal

- Réaménagement des voies cyclables existantes dans les deux directions entre la rue Molson et la rue de Chambly;
- Prolongement des voies cyclables vers l'est, jusqu'à l'avenue Jeanne-d'Arc.

L'Arrondissement s'assurera de la réalisation des travaux avec les équipes de marquage et de signalisation de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

En raison de son expertise en aménagement cyclable, de sa volonté de réaliser les aménagements cyclables et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie est l'instance la mieux placée pour réaliser rapidement ces travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts pour la réalisation des plans et devis sont assumés par l'Arrondissement. Les coûts de réalisation des travaux seront assumés par le SUM.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux projetés permettront d'aménager des liens sécuritaires et confortables traversant l'arrondissement, ce qui améliorera la qualité des aménagements cyclables. Ces liens faciliteront et sécuriseront les déplacements des cyclistes et amélioreront la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc la réduction de l'utilisation de l'automobile et des gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec la Division des communications de l'Arrondissement.  
En particulier, des avis seront envoyés au citoyens avant le début des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conception détaillée : février 2020 - juillet 2020  
Réalisation des travaux : mai 2020 - septembre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Isabelle MORIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier BARTOUX  
ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-24

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1204243002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE).

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-25 16:41

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204243002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Père-Marquette est un des grands parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Il comporte de nombreux équipements sportifs et communautaires, une école de métier, une école secondaire et un centre sportif contenant un aréna et une piscine. Depuis quelques années, les résidents, les écoliers, les membres du conseil d'établissement de l'école Père-Marquette et les utilisateurs du parc ont porté de nombreuses plaintes à l'Arrondissement relativement à la sécurité et au confort pour les déplacements actifs. Afin de répondre à ces préoccupations, l'Arrondissement a effectué les interventions suivantes :

- Mandater à la firme CIMA, en 2018, pour produire une étude de circulation et de sécurité routière aux abords du parc Père-Marquette;
- Construire des avancées de trottoirs aux intersections suivantes :
  - o De Bellechasse/Marquette
  - o Rosemont/Marquette
  - o des Carrières/Marquette
  - o De Bellechasse/Chambord
- Effectuer une demande officielle auprès des services centraux pour ajouter des feux de circulation à l'intersection Rosemont/Garnier;
- Réaliser le projet pilote de « l'Île aux volcans » situé à l'intersection des rues Drucourt et Marquette;
- Ajouter des dos d'âne sur la rue Marquette.

Toutefois, les principaux problèmes d'insécurité et d'inconfort pour les déplacements actifs n'ont pas encore été abordés puisqu'ils concernent une artère secondaire, soit le boulevard Rosemont qui est sous la responsabilité de la Ville. En effet, le boulevard Rosemont coupe le parc Père-Marquette en deux. Aucune intersection n'est sécurisée pour les piétons sur une longueur de plus de 530 m, entre la rue de Normanville et l'avenue Papineau. Cette situation est très problématique pour les raisons suivantes :

- le parc Père-Marquette, ses écoles et ses équipements sportifs et communautaires sont une infrastructure publique majeure pour l'Arrondissement et sont fréquentés par de nombreux jeunes, une clientèle vulnérable;
- la présence d'une courbe dans le boulevard Rosemont limite la visibilité aux intersections;
- la configuration particulière de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière crée un parcours piéton non protégé de plus de 25 m;
- l'étroitesse des trottoirs longeant le boulevard Rosemont n'offrent aucune zone tampon avec la voie réservée pour autobus ce qui contribue à l'inconfort des piétons;
- la configuration du boulevard Rosemont, par sa largeur et l'absence d'intersection sécurisée sur une distance de plus de 530 m, encourage la vitesse des véhicules bien qu'elle soit limitée à 30 km/h;
- la transformation à des fins résidentielles de l'ancien secteur industriel situé au sud du boulevard Rosemont, entre les rues De Normanville et Marquette augmente de manière importante le nombre et la fréquence des déplacements.

En octobre 2019, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a déposé un dossier de candidature au programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE). Ce dossier propose de nombreuses interventions ayant pour objectifs d'améliorer la sécurité et le confort pour les déplacements actifs sur le boulevard Rosemont, entre les rues Chambord et Marquette, afin que les jeunes de 5 à 17 ans puissent aller à l'école et utiliser le parc Père-Marquette en toute sécurité. Le 30 janvier 2020, la Direction de la mobilité a accordé un financement partiel du projet permettant de réaliser seulement le réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière. Ce financement est accordé conditionnellement à ce que l'Arrondissement réalise le projet en 2020.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le projet consiste à revoir la géométrie du boulevard Rosemont à l'intersection de la rue De Lanaudière. Pour ce faire, les travaux suivants seront réalisés :

- démolition du trottoir situé sur le côté sud du boulevard Rosemont, entre les rue Chambord et De Lanaudière;
- construction d'un nouveau trottoir situé sur le côté sud du boulevard Rosemont, entre les rue Chambord et Garnier, d'une largeur minimale de 2,1 m, épousant la courbe du boulevard Rosemont;
- rétrécissement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière et aménagement d'avancées de trottoir accueillant des jardins de pluie;
- la plantation d'arbres et de végétaux.

Pour réaliser ce projet, la rue De Lanaudière doit être mise à sens unique en direction sud du boulevard Rosemont à la rue des Carrières.

### **JUSTIFICATION**

L'Arrondissement souhaite réaliser le projet puisqu'il contribuera à l'atteinte des objectifs suivants :

- encourager les déplacements actifs des jeunes de 5 à 17 ans vers l'école par des aménagements sécuritaires ;
- assurer l'accessibilité universelle aux abords du parc Père-Marquette;
- sécuriser les déplacements actifs se destinant au parc Père-Marquette et aux

- établissements scolaires;
- assurer un respect des limites de vitesse affichées;
  - favoriser le verdissement et la gestion écologique des eaux pluviales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'inscrit dans le principe du développement durable en :

- encourageant les déplacements actifs;
- en améliorant le verdissement avec la plantation de nombreux arbres et végétaux;
- en prévoyant des aménagements permettant une gestion naturelle des eaux pluviales.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis envoyé au riverain avant le début des travaux

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conception, plans et devis : mars à juin 2020

Appel d'offre et octroi contrat de réalisation : juin à août 2020

Réalisation : septembre à octobre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-17

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1207522001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la construction d'une rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5e et la 6e Avenue

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la construction d'une rue piétonne et partagée, sur la rue Masson entre la 5e et la 6e avenue.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-31 15:07

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207522001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la construction d'une rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5e et la 6e Avenue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La révision du réseau routier artériel administratif, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie puisse prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de maintenir les investissements que l'Arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier.

Ainsi, le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux de construction d'une rue piétonne et partagée sur la rue Masson entre la 5e et la 6e Avenue, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1023 - 23 août 2017 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de

travaux visant la piétonisation permanente de rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

## **DESCRIPTION**

L'Arrondissement souhaite construire une rue piétonne et partagée entre la 5e et la 6e Avenue en intégrant la mise en valeur de l'église Saint-Esprit-de-Rosemont, lieu emblématique du Vieux-Rosemont, la construction des saillies locales aux intersections et le réaménagement de l'intersection Masson et 2e Avenue. Montréal s'est engagée à assurer un meilleur partage de la rue en faveur des piétons et de l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'auto. Afin d'accélérer la mise en oeuvre de ces engagements et de développer la culture et le savoir-faire montréalais en la matière, la contribution de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie est souhaitable pour accroître la réalisation des travaux. Les objectifs du projet sont :

- redonner aux citoyens un espace public sécuritaire et agréable au cœur du quartier Vieux-Rosemont en créant un « noyau villageois »;
- dégager l'espace public et l'ouvrir à la déambulation et la détente des usagers;
- contribuer à réduire la place de l'automobile dans l'espace urbain pour favoriser les piétons;
- sécuriser les déplacements et rééquilibrer la part modale de la circulation automobile;
- favoriser l'appropriation du lieu, accroître les interactions citoyennes et encourager les nouvelles activités d'expression et d'utilisation de l'espace dégagé;
- révéler le potentiel d'animation et d'appropriation du site par la collectivité;
- améliorer l'ambiance et la qualité de l'expérience de fréquentation de l'espace pour tous les citoyens, y compris les personnes à mobilité réduite;
- contribuer à stimuler l'activité et le dynamisme de la Promenade Masson qui, avec le développement résidentiel et l'arrivée de nouvelles familles, a vu une augmentation et une diversification de sa clientèle et de ses besoins;
- définir l'emplacement entre la 5e et la 6e Avenue comme le cœur du quartier et comme zone de repos;
- intégrer les principes du développement durable et de l'analyse différenciée selon les sexes à la réflexion et aux aménagements;
- mettre en valeur le patrimoine bâti significatif au cœur de l'artère commerciale historique du Vieux-Rosemont;
- privilégier une approche innovante qui correspond à l'identité du site et du quartier.

## **JUSTIFICATION**

Le but poursuivi est d'utiliser au maximum toutes les ressources disponibles pour contribuer à faire de Montréal, une ville où il fait bon marcher, de jour, comme de nuit.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux visant à mettre en place les aménagements novateurs de rues piétonnes et partagées incluant la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur le réseau artériel administratif relèvent de la compétence de la ville centre. Les coûts y afférents doivent donc être assumés entièrement par cette dernière.

À ce titre, un financement maximal de 500 000 \$ par projet est prévu par la ville centre dans le cadre du Programme. La somme se décline en un montant de 100 000 \$ pour la conception des plans et devis et de 400 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement novateurs de rues piétonnes et partagées.

L'Arrondissement désire intégrer à la réalisation de son projet novateur de piétonnisation d'une rue des travaux de maintien d'actifs de voirie tels qu'aqueducs, égouts, utilités publiques, pavage de chaussée et trottoirs ainsi que des travaux d'aménagement tels que la plantation d'arbres et la gestion des eaux pluviales, les coûts de ces ajouts au projet devront être couverts par les budgets des services centraux prévus à cette fin.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet visé par le présent dossier s'inscrit dans une perspective d'amélioration de l'expérience, de la mobilité et de la sécurité des usagers, dont notamment, les plus vulnérables, ainsi que d'amélioration de la qualité de vie, ce qui contribue à atteindre les objectifs de développement et de mobilité durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision favorable permet à l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie de contribuer à la mise en oeuvre des orientations de la Ville en matière de partage de la rue en faveur des piétons et de l'utilisation de modes de transport alternatifs à l'auto. Elle optimisera également l'efficacité administrative de prise en charge de projets dans les rues du réseau artériel administratif (RAAV).

Une décision défavorable pourrait retarder la réalisation du projet à l'étape permanente. Si tel était le cas, il deviendrait difficile pour l'Arrondissement de maintenir une réalisation temporaire au-delà des deux premières années puisqu'aucun financement n'est prévu pour supporter les projets temporaires suivant les deux premières années du projet. Bref, il devient pour le moins essentiel de réaliser la phase permanente dès la troisième année et pour cela, il est nécessaire de mettre à profit la capacité de réalisation de l'arrondissement Rosemont - La-Petite-Patrie. Le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées est d'ailleurs conçu sur cette base.

Pour ce qui est des impacts anticipés sur les riverains et les usagers de la route lors des travaux de réalisation, il reviendra à l'Arrondissement de prendre en charge l'identification et la mise en oeuvre des mesures de mitigation. De manière générale, l'ampleur des impacts anticipés devraient être relativement faible.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors des différentes étapes du projet. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres concept, plans et devis : juin 2020  
CA octroi conception : août 2020  
Concepts, plans et devis : août 2020 - février 2021  
Appel d'offres exécution des travaux : mars 2021  
CA Octroi travaux : mai 2021  
Travaux : juin - septembre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie  
Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Arnaud SAINT-LAURENT, 20 mars 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl TREMBLAY  
Ingénieur

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-19

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1200717002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite -Patrie au 31 décembre 2019

Il est recommandé :

De recevoir et de déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-24 12:42

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200717002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement, dans son 12e paragraphe du premier alinéa mentionne que le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte. Plus loin dans le règlement, il est fait mention que spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit:

- fournir au comité exécutif et au directeur de service- Environnement, dans le format établi par ce dernier;
- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et au autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

Nous déposons donc le bilan de l'année 2019 dans le présent dossier qui comprend les autres familles de dépenses et la rémunération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Voir le bilan 2019 détaillé dans le document "pièces jointes".

La présentation du bilan 2019 a été déterminée par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, en attendant que le Service de l'Environnement nous communique le format voulu comme stipulé dans le règlement 02-002 de la Ville de Montréal.

## JUSTIFICATION

Il est donc demandé au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan 2019 et de déposer celui-ci au Comité exécutif.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Type d'objet	Famille d'objets	Budget original	Budget modifié	Réel	Disponibilités budgétaires budget mod
Charges	Rémunération globale	3 078 300	3 078 300	3 369 868	-291
	Autres familles de charges	98 900	98 878	87 784	11
<b>Charges</b>		<b>3 177 200</b>	<b>3 177 178</b>	<b>3 457 652</b>	<b>-280</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 177 200</b>	<b>3 177 178</b>	<b>3 457 652</b>	<b>-280</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2019 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement du 6 avril 2020
- Comité exécutif du 13 mai 2020

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Arnaud BUDKA, Service de l'environnement

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie DESJARDINS  
Agente de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-11

Oana BAICESCU-PETIT  
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont  
- La Petite-Patrie



**Dossier # : 1207853002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 100 000 \$, pour l'année 2020, à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation de son Fonds d'urgence - COVID-19. Autoriser à cette fin un virement de crédits de 100 000\$ du compte de surplus de gestion affecté divers.

Il est recommandé de :

Accorder un soutien financier de 100 000 \$, pour l'année 2020, à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation de son Fonds d'urgence - COVID-19.

Autoriser un virement de crédits de 100 000\$ du compte de surplus de gestion affecté divers.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-04-02 15:33

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207853002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 100 000 \$, pour l'année 2020, à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation de son Fonds d'urgence - COVID-19. Autoriser à cette fin un virement de crédits de 100 000\$ du compte de surplus de gestion affecté divers.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La pandémie du virus COVID-19 est une crise sanitaire mondiale sans précédent qui crée une situation exceptionnelle au pays et à Montréal. Ce qui induit des conséquences significatives et implique de grands défis sur le plan de la solidarité sociale. Dans ce contexte particulier, la mairesse de Montréal a annoncé le 24 mars 2020, en présence de la présidente et directrice générale de Centraide du Grand Montréal, que la Ville de Montréal et des arrondissements contribueraient au Fonds d'urgence - COVID-19, lancé par Centraide.

Ce fonds permettra de rapidement mettre en place des mesures visant la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, qui l'est encore plus depuis l'implantation des mesures de confinement obligatoire. Plusieurs organismes communautaires montréalais ont besoin d'aide afin de poursuivre leur mission auprès des personnes nécessiteuses de la communauté.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune décision antérieure

**DESCRIPTION**

Le Fonds d'urgence - COVID-19 vise à soutenir en priorité les ressources, tant au niveau régional que local, qui répondent aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire. Il permettra également de renforcer la capacité des services d'écoute, d'aide et de référence.

La ville centrale tout comme ses arrondissements Ville-Marie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Sud-Ouest, Ahuntsic-Cartierville, Rosemont-La Petite-Patrie, Plateau-Mont-Royal, Anjou, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Outremont, Montréal-Nord, Lachine, Verdun, Saint-Laurent, Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et Rivière-Des-Prairies--Pointe-Aux-Trembles y contribuent à ce jour, à hauteur d'un montant total estimé à plus de 1 M\$.

Les demandes auprès des organismes communautaires ont dépassé la capacité de réponse de ces derniers, et ce, depuis le début de la pandémie. Ces organismes jouent un rôle essentiel pour répondre aux besoins de base des plus vulnérables, pour contrer leur isolement et pour améliorer leur qualité de vie. Le Fonds d'urgence - COVID-19, auquel la Ville et ses arrondissements contribuent, permettra de mettre en place des mesures particulières, flexibles et pouvant être déployées rapidement. Il viendra pallier l'incapacité de répondre aux demandes adressées au milieu communautaire.

## **JUSTIFICATION**

Par ce soutien financier, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie apporte une aide aux personnes isolées et vulnérables de la communauté montréalaise.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce dossier, soit 100 000 \$ sera financé par le surplus divers de l'arrondissement. Pour ce faire, un virement de crédits de 100 000 \$ est requis en provenance du compte de surplus de gestion affecté divers.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Oana BAICESCU-PETIT  
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont -  
La Petite-Patrie

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-26

Simone BONENFANT  
Directeur



**Dossier # : 1200717001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahunstic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Il est recommandé :

D'autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissement suivants : Ahunstic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-03 09:10

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200717001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nouvelle répartition apportée aux charges interunités de la Direction EESM avec les arrondissements suivants : Ahunstic -Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Rosemont—La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2018, le vérificateur général a réalisé une mission d’audit de performance portant sur les services interunités d’affaires, qui concernait deux arrondissements, dont Rosemont—La Petite-Patrie.

Cet audit avait pour objectif de s’assurer que des bonnes pratiques de gestion sont en place pour que les services rendus à l’interne correspondent aux attentes des requérants, en termes de qualité, échéancier et coûts.

En date du 8 janvier 2019, le vérificateur général a publié son rapport d’audit des services interunités d’affaires.

Le but du présent sommaire est de répondre à une des recommandations de ce rapport, soit de documenter et de tenir à jour les critères appuyant la répartition du budget de « charge interunités » assumé par les unités d’affaires requérantes afin de faciliter l’évaluation des services rendus et pour refléter les besoins des requérants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La Direction entretien de l’éclairage, marquage et signalisation (EESM) de l’arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie a pour mission de répondre aux besoins en matière de sécurité des usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l’expertise nécessaires à l’entretien de l’éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. Plus concrètement, les tâches assumées par cette équipe sont les suivantes :

- Éclairage et signalisation lumineuse :
  - Patrouille préventive pour l’entretien de l’éclairage afin d’apporter des mesures correctives au besoin (environ 17 000 interventions sur une base annuelle);
  - Patrouille 7 jours sur 7, pour l’entretien et la réparation des feux de circulation, suite aux appels provenant du 3-1-1 et de l’unité d’intervention rapide;

- Entretien des contrôleurs de feux de circulation deux fois par année (environ 1 800 contrôleurs au total).

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Marquage des symboles (p. ex. les lignes d'arrêt, les passages écoliers, les passages piétons, les flèches, les dos d'âne, les pictogrammes scolaires, les pictogrammes handicapés);

- Marquage des voies cyclables (p. ex. les pictogrammes, les zigzags, les lignes d'arrêt, les hachures);

- Signalisation écrite (environ 14 000 interventions sur une base annuelle).

Pour ces services rendus, deux modes de comptabilisation sont privilégiés, soit l'utilisation d'un budget de « charges interunités » et la facturation interne. Au cours de l'année 2016, les services rendus pour l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage ont été financés par des « charges interunités » totalisant 19,4 M\$ et la facturation de travaux d'une valeur de 4,8 M\$. Pour ce qui est de 2017, le budget de « charges interunités » prévu pour l'année totalisait 17,4 M\$ et au 30 septembre, les travaux facturés totalisaient 2,9 M\$.

Les charges interunités représentent la part de budget attribuable à chacun des arrondissements pour les activités gérées par une unité au bénéfice des plusieurs. L'arrondissement fournisseur de services possède l'entière responsabilité du budget d'opérations avec une charge interunités négative qui totalise l'ensemble des charges interunités se trouvant dans les unités administratives de ses clients. Les charges interunités ne sont pas utilisées dans les transactions courantes des arrondissements.

Un budget annuel de « charges interunités » est réparti entre les unités d'affaires requérantes qui sont principalement les arrondissements de l'ex-Montréal. Pour ce qui est de la dépense réelle, une « charge interunités » est virée mensuellement à l'arrondissement par les unités requérantes, à raison de 1/12 de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Le virement mensuel est ventilé entre les centres de responsabilité de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les services financés par le biais du budget de « charges interunités » sont les suivants :

Le marquage et la signalisation écrite sur le territoire des arrondissements de l'ex-Montréal : Travaux planifiés;

L'entretien de l'éclairage et la signalisation lumineuse sur le territoire des arrondissements de l'ex-Montréal : Travaux planifiés et demandes de travail via les applications: Gestion des demandes clients-Gestion des demandes de travail (GDC-GDT).

## **JUSTIFICATION**

Afin de répondre à une des recommandations de ce rapport, soit, documenter et tenir à jour les critères appuyant la répartition du budget de « charge interunités » assumé par les unités d'affaires requérantes afin de faciliter l'évaluation des services rendus et pour refléter les besoins des requérants, l'arrondissement de RPP a demandé l'aide du SPO.

Un chantier de révision des charges interunités ainsi qu'une analyse des coûts EESM a été mis en place et la présentation de ces travaux se trouve en pièce jointe.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les principes directeurs de l'analyse des coûts effectuée par le SPO en collaboration avec EESM sont les suivants :

- La nouvelle méthodologie de calcul des charges interunités se base sur les coûts de l'année précédente et sur la volumétrie reflétant le niveau d'activité pour la même période. Un coût unitaire par activité est calculé.
- Le coût unitaire est ensuite multiplié par la volumétrie pour arriver à un coût par activité par arrondissement.
- Au besoin, le budget des charges interunités est ensuite réparti au pro-rata du coût réel par arrondissement.
- La révision des charges interunités par arrondissement constitue « un ajustement technique ». Les écarts entre les nouvelles charges interunités ne seront pas supportés par les arrondissements, des virements seront fait pour ajuster ces charges.
- Seuls les ajustements futurs issus d'ajouts de services ou d'indexations peuvent être financés par les arrondissements.

L'impact de la nouvelle répartition dans les charges interunités est présenté dans le tableau suivant :

Arrondissements	Nouvelle répartition		Ancienne répartition		Variation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Ahuntsic-Cartierville	2 467 204 \$	13%	2 082 500 \$	11%	384 704 \$	2%
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	2 166 122 \$	11%	1 833 100 \$	9%	333 022 \$	2%
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	2 234 970 \$	11%	1 950 000 \$	10%	284 970 \$	1%
Le Plateau-Mont-Royal	2 101 713 \$	11%	2 053 200 \$	10%	48 513 \$	0%
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1 882 919 \$	10%	1 623 700 \$	8%	259 219 \$	1%
Rosemont-La Petite-Patrie	2 493 075 \$	13%	2 541 000 \$	13%	-47 925 \$	0%
Le Sud-Ouest	1 704 629 \$	9%	1 707 300 \$	9%	2 671 \$	0%
Ville-Marie	2 623 017 \$	13%	3 733 000 \$	19%	-1 109 983 \$	-6%
Villeray-saint-Michel-Parc-Extension	1 903 850 \$	10%	2 053 700 \$	10%	-149 850 \$	-1%
<b>Total</b>	<b>19 577 500 \$</b>	<b>100%</b>	<b>19 577 500 \$</b>	<b>100%</b>	<b>0 \$</b>	<b>0%</b>

Le Service des finances ajustera les transferts centraux à la confection du budget 2021 du même montant que le virement.

Cette nouvelle répartition des budgets des charges interunités présente des virements entre les arrondissements à impact nul sur le cadre financier de la Ville. Étant donné que les dépenses afférentes à ces imputations budgétaires totaliseront le budget modifié, les virements demandés n'amèneront pas de surplus ou de déficit aux arrondissements. Cela reflète simplement un ajustement technique afin de proposer un budget plus juste pour chaque unité. D'autre part, un nouvel encadrement a été déposée par la Direction générale (numéro C-RF-DG-P-19-001). La répartition des résultats découlant des charges interunités qui sera traitée par les ajustements au surplus de gestion des arrondissements dans l'exercice de fin d'année financière.

**Voir pièce jointe pour la répartition de votre charge interunités par activité.**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Josée BÉLANGER)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Danielle HARDY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie DESJARDINS  
Agente de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-03

Oana BAICESCU-PETIT  
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont  
- La Petite-Patrie



**Dossier # : 1208200002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 773 400 \$ pour le financement de la main d'oeuvre cols bleus et des autres familles de dépenses pour la réalisation du programme de plantation des arbres

Il est recommandé de :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 773 400 \$ pour le financement de la main d'oeuvre cols bleus et des autres familles de dépense pour le programme de plantation des arbres.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



Identification	Numéro de dossier : 1208200002	
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations	
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement	
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas	
<b>Projet</b>	-	
<b>Objet</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de .....pour le financement de la main d'oeuvre cols bleus programme plantation des arbres.	

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208200002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 773 400 \$ pour le financement de la main d'oeuvre cols bleus et des autres familles de dépenses pour la réalisation du programme de plantation des arbres

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les priorités organisationnelles de l'arrondissement pour les années à venir s'alignent avec celle de la Ville au chapitre de la transition écologique. En ce sens, pour réduire les GES et les îlots de chaleurs, pour contrer l'impact de l'infestation par l'agrile du frêne, pour augmenter le verdissement et la biodiversité et pour protéger et conserver le patrimoine arboricole, l'arrondissement prend les moyens pour que dès 2020, 2 000 arbres soient plantés.

En raison des 2 000 plantations d'arbres supplémentaires prévues, un plus grand nombre de postes et de ressources est requis à la Division des parcs. Notamment pour réaliser le plan maître de plantation pré requis obligatoire à planification des plantations des prochaines années et pour la préparation du travail à l'interne et à l'externe.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0366 - 2 décembre 2019 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 140 545 \$ pour le financement de 5 postes temporaires et autres familles de dépenses à la Direction des travaux publics pour la réalisation du projet de 2 000 nouvelles plantations d'arbres.

CA19 26 0330 - 4 novembre 2019 - Autoriser un virement de crédits de 550 000 \$ du Fonds réservés - parcs et terrains de jeux pour l'achat d'arbres.

**DESCRIPTION**

Cet ajout de crédits permettra l'embauche de cols bleus affectés au programme de plantation d'arbres et diverses dépenses relatives à des services techniques, des locations de véhicules et des achats de matériel.

**JUSTIFICATION**

Le projet de plantation de 2 000 arbres représente 4 fois la charge normale de travail liée à la plantation d'arbres prévue au budget de fonctionnement de la Division des parcs. La mise en œuvre des tâches identifiées précédemment exige l'ajout de personnel supplémentaire afin d'assurer leur réalisation. Conséquemment, la Direction des travaux publics

recommande d'imputer ces sommes aux comptes identifiés à l'intervention de la Division des ressources matérielles et financières.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 773 040 \$ permet de compléter le montant total requis requis pour la réalisation du projet. Il se répartit comme suit :

- des crédits d'un montant de 501 375 \$ sont prévus pour la rémunération cols bleus ;
- des crédits d'un montant de 271 665 \$ sont prévus pour les autres familles de dépenses pour financer des dépenses relatives à des services techniques (analyse de laboratoire, disposition de terre d'excavation), de la location de petits véhicules et des achats de matériel (terre et 'accessoires de protection pour les arbres). De ce montant, des crédits de 106 770 sont prévus en contingences pour des dépenses non identifiées à ce jour.

Les crédits non utilisés seront retournés au surplus divers.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit en tout point avec le Plan de renforcement de la canopée montréalaise ainsi qu'avec la priorité 2 de Montréal durable 2016-2020 : verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Augmentation de la canopée pour capter les gaz à effets de serre, réduction les îlots de chaleur et amélioration de la qualité de vie des citoyens par les services écosystémiques rendus par les arbres.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane GOYETTE  
C/d parcs <<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-25

Ariane GOYETTE  
C/d parcs <<arr.>60000>>

**Dossier # : 1200081004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Course Vision Montréal, par J'aime Montréal », « Duathlon Le Vitrail », « Marché Masson », « Théâtre La Roulotte », « Amarkkalam », « Concert Campbell », « Événement vélo de la rentrée », « Dystro Marche » et « La Chococourse 5K »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2020-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2020-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance 2020-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)*, l'ordonnance 2020-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-27 11:33

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1200081004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Course Vision Montréal, par J'aime Montréal », « Duathlon Le Vitrail », « Marché Masson », « Théâtre La Roulotte », « Amarkkalam », « Concert Campbell », « Événement vélo de la rentrée », « Dystro Marche » et « La Chococourse 5K »

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2020. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 1er avril 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 pour l'événement « Duathlon Le Vitrail » (1190081006)

CA 6 mai 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « Concert Campbell » (1190081007).

CA 6 mai 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « Amarkkalam » (1190081007).

**DESCRIPTION**

Les événements proviennent de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2020.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores, diffusant à l'extérieur, permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'événement répertorié dans le tableau annexe A, en pièce jointe, sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'événement.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire.

Le permis autorisant l'événement sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas DESCHATELETS  
Agent de développement - culture et événements publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-26

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 6 avril 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC  
ET DU MOBILIER URBAIN  
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 6 avril 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT  
ROSEMONT–PETITE-PATRIE  
(01-279, article 521, par. 5)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 6 avril 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est exceptionnellement permis, pour annoncer les événements, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

Les bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 6 avril 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 25 avril 2020 - No de sommaire : 1200081004**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés  
 \*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;  
 \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;  
 \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;  
 \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;  
 \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;  
 \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	<p><b>Événement :</b> Course Vision Montréal, par J'aime Montréal  <b>Contenu :</b> Course caritative  <b>Promoteur :</b> Vision Mondiale  <b>Adresse :</b> 1, World Drive, Mississauga, On, L5T 2Y4  <b>Représenté par :</b> Catherine LaRoche</p>	150	<p><b>Montage :</b> 6 juin 2020 (7 h à 9 h)  <b>Événement :</b> 6 juin 2020 (9 h à 12 h 30)  <b>Démontage :</b> 6 juin 2020 (12 h 30 à 13 h)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Course caritative organisée en partenariat avec J'aime Montréal au profit de Vision Mondiale
2	<p><b>Événement :</b> Duathlon Le Vitrail  <b>Contenu :</b> Course organisée pour les élèves de l'école Le Vitrail  <b>Promoteur :</b> École secondaire Le Vitrail  <b>Adresse :</b> 5927, rue Boyer, Montréal, Qc, H2S 2H8  <b>Représenté par :</b> Roger Robert</p>	250	<p><b>Montage :</b> 15 juin 2020 (7 h à 9 h)  <b>Événement :</b> 15 juin 2020 (9 h à 12 h 30)  <b>Démontage :</b> 15 juin 2020 (12 h 30 à 13 h)</p>	Parc Père-Marquette	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Événement sportif (course et vélo) pour les élèves de l'école Le Vitrail

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 25 avril 2020 - No de sommaire : 1200081004**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
3	<p><b>Événement :</b> Marché Masson  <b>Contenu :</b> Marché de producteurs et artisans locaux  <b>Promoteur :</b> SDC Promenade Masson  <b>Adresse :</b> 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4  <b>Représenté par :</b> Marylène Dumollard</p>	300 / semaine	<p><b>Les dimanches du 28 juin au 27 septembre 2020</b>  <b>Montage :</b> 9 h à 10 h  <b>Événement :</b> 10 h à 15 h  <b>Démontage :</b> 15 h à 16 h</p>	Parc du Pélican	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Marché public organisé par la SDC de la Promenade Masson. Une programmation d'activités culturelles et de loisirs est rattachée à cet événement.
4	<p><b>Événement :</b> Théâtre La Roulotte  <b>Contenu :</b> Programmation d'événements culturels dans les parcs  <b>Promoteur :</b> Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie  <b>Adresse :</b> 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3  <b>Représenté par :</b> Anik Robichaud-Gauvin</p>	500	<p><b>Montage :</b> 29 juin, 20 juillet et 3 août 2020 (7 h à 10 h 30 et 16 h 30 à 19 h)  <b>Événements :</b>                  29 juin 2020, parc Beaubien (10 h 30 à 12 h 30 et 19 h à 21 h)                  20 juillet 2020, parc du Pélican (10 h 30 à 12 h 30 et 19 h à 21 h)                  3 août 2020, parc Joseph-Paré (10 h 30 à 12 h 30 et 19 h à 21 h)  <b>Démontage :</b> 29 juin, 20 juillet et 3 août 2020 (21 h à 22 h)</p>	Parc Joseph-Paré, parc Beaubien et parc du Pélican	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Spectacle de théâtre jeunesse présenté sur une scène mobile

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 25 avril 2020 - No de sommaire : 1200081004**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<b>5</b> <b>Événement :</b> Amarkkalam <b>Contenu :</b> Événement multiculturel <b>Promoteur :</b> Association Tamoul du Québec <b>Adresse :</b> 6291, avenue de la Mayenne, Anjou, Qc, H1M 1T4 <b>Représenté par :</b> Yogeswaran Nadesu	2500 - 3000	<b>Montage :</b> 31 juillet 2020 (16 h à 22 h) et 1er août 2020 (7 h à 11 h) <b>Événement :</b> 1er août 2020 (11 h à 22 h) <b>Démontage :</b> 1er août 2020 (22 h à 24 h) et 2 août 2020 (24 h à 8 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Événement multiculturel favorisant la découverte des différents aspects culturels et artistiques de chaque communauté sous la forme d'un spectacle avec des performances. De plus, il y aura aussi plusieurs kiosques et jeux gonflables.
<b>6</b> <b>Événement :</b> Concert Campbell <b>Contenu :</b> Programmation culturelle dans les parcs <b>Promoteur :</b> Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie <b>Adresse :</b> 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 <b>Représenté par :</b> Anik Robichaud-Gauvin	300	<b>Montage :</b> 12 août 2020 (9 h à 19 h) <b>Événement :</b> 12 août 2020 (19 h à 20 h 45) <b>Démontage :</b> 12 août 2020 (20 h 45) au 13 août 2020 (9 h)	Parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Spectacle de musique extérieur offert par la maison de la culture de l'Arrondissement

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 25 avril 2020 - No de sommaire : 1200081004**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
7	<p><b>Événement</b> : Événement vélo de la rentrée  <b>Contenu</b> : Animation faisant la promotion du vélo  <b>Promoteur</b> : Écoquartier de Rosemont—La Petite-Patrie  <b>Adresse</b> : 1659, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1L4  <b>Représenté par</b> : Charlotte Jacques</p>	250	<p><b>Montage</b> : 15 août 2020 (9 h à 10 h)  <b>Événement</b> : 15 août 2020 (10 h à 15 h)  <b>Démontage</b> : 15 août 2020 (15 h à 16 h)  <b>Remis au 22 août 2020 en cas d'intempéries</b></p>	Place publique du Réseau-Vert, au coin de l'avenue Christophe-Colomb	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Événement faisant la promotion du vélo en ville offert par l'Écoquartier de l'Arrondissement. Des animations diverses entourant l'aspect du vélo seront offertes
8	<p><b>Événement</b> : Dystro Marche  <b>Contenu</b> : Événement caritatif  <b>Promoteur</b> : Dystrophie Musculaire Canada  <b>Adresse</b> : 1425, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 506  <b>Représenté par</b> : Sophie Bédard</p>	350	<p><b>Montage</b> : 29 août 2020 (8 h à 10 h)  <b>Événement</b> : 29 août 2020 (10 h à 13 h)  <b>Démontage</b> : 29 août 2020 (13 h à 14 h)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Événement caritatif qui permet d'amasser des fonds pour la dystrophie musculaire.

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 25 avril 2020 - No de sommaire : 1200081004**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés  
 \*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;  
 \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;  
 \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;  
 \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;  
 \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;  
 \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
9	<b>Événement</b> : La Chococourse 5K <b>Contenu</b> : Collecte de fonds <b>Promoteur</b> : La Fondation À la ligne d'arrivée <b>Adresse</b> : 21, chemin de la Gare, #306, Victoriaville, Qc, G6P 3Z5 <b>Représenté par</b> : Mélissa Lacombe	3 000	<b>Montage</b> : 4 septembre 2020 (5 h à 7 h) <b>Événement</b> : 5 septembre 2020 (7 h à 14 h) <b>Démontage</b> : 5 septembre 2020 (14 h à 18 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Course sous le thème du chocolat. Modification de la date de l'événement en raison du COVID-19.



**Dossier # : 1207613002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter deux ordonnances établissant la création d'un sens unique sur la rue de Bellechasse vers l'ouest entre les rues Chatelain et Saint-Denis, et un sens unique sur la rue Saint-Zotique vers l'est entre les rues Saint-Laurent et de Lorimier.

**Je recommande :**

- I. d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique de la rue de Bellechasse vers l'ouest entre les rues Chatelain et Saint-Denis, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes;
- II. d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique de la rue Saint-Zotique vers l'est entre les rues Saint-Laurent et de Lorimier, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

Conserver toutes autres réglementations en vigueur.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-30 16:12

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207613002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter deux ordonnances établissant la création d'un sens unique sur la rue de Bellechasse vers l'ouest entre les rues Chatelain et Saint-Denis, et un sens unique sur la rue Saint-Zotique vers l'est entre les rues Saint-Laurent et de Lorimier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire réaménager et prolonger les pistes cyclables des rues de Bellechasse et Saint-Zotique. Chacune de ces rues aura deux pistes unidirectionnelles, une vers l'est et l'autre vers l'ouest, en bordure de trottoir, sauf exception, qui seront protégées par une zone d'emportierage.

L'espace restreint de la chaussée ne permet pas de maintenir la circulation routière dans les deux directions avec les aménagements proposés. Ainsi, il sera nécessaire de transformer la rue de Bellechasse en sens unique vers l'ouest entre les rues Chatelain et Saint-Denis et la rue Saint-Zotique en sens unique vers l'est entre les rues Saint-Laurent et de Lorimier.

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3) pour permettre de transformer la rue de Bellechasse en sens unique vers l'ouest entre les rues Chatelain et Saint-Denis et la rue Saint-Zotique en sens unique vers l'est entre les rues Saint-Laurent et de Lorimier et mettre en place la signalisation appropriée pour les manœuvres obligatoires ou interdites.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 20-260043 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain (REV), dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. - 1204243001

## **DESCRIPTION**

Après analyse et dans le but d'améliorer la visibilité et la sécurité des cyclistes, nous recommandons :

La mise à sens unique de la rue de Bellechasse vers l'ouest entre les rues Chatelain et Saint-Denis, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections suivantes :

- Saint-Denis, de Saint-Vallier, De Chateaubriand, Saint-Hubert, Saint-André, Boyer, Christophe-Colomb, de La Roche, de Normanville, Chambord, Lanaudière, Marquette, Papineau, Cartier, Chabot, de Bordeaux, de Lorimier, Érables, Louis-Hémon, Écores, Louis-Hébert, D'Iberville, Molson, 1<sup>ère</sup> Avenue, 2<sup>e</sup> Avenue, 3<sup>e</sup> Avenue, 5<sup>e</sup> Avenue, 6<sup>e</sup> Avenue, 8<sup>e</sup> Avenue, 9<sup>e</sup> Avenue, 10<sup>e</sup> Avenue, Saint-Michel, 12<sup>e</sup> Avenue, 13<sup>e</sup> Avenue, 15<sup>e</sup> Avenue, 16<sup>e</sup> Avenue, 18<sup>e</sup> Avenue, 19<sup>e</sup> Avenue, 20<sup>e</sup> Avenue, 21<sup>e</sup> Avenue, Pie-IX, 23<sup>e</sup> Avenue, 24<sup>e</sup> Avenue, 25<sup>e</sup> Avenue, 26<sup>e</sup> Avenue, 27<sup>e</sup> Avenue, 28<sup>e</sup> Avenue, 29<sup>e</sup> Avenue, 30<sup>e</sup> Avenue, 31<sup>e</sup> Avenue, Biloxi, 35<sup>e</sup> Avenue, 36<sup>e</sup> Avenue, Viau, 38<sup>e</sup> Avenue, 39<sup>e</sup> Avenue, 40<sup>e</sup> Avenue, 41<sup>e</sup> Avenue, 42<sup>e</sup> Avenue, 43<sup>e</sup> Avenue, 44<sup>e</sup> Avenue, de l'Assomption et Lemay;

La mise à sens unique de la rue Saint-Zotique vers l'est entre les rues Saint-Laurent et de Lorimier, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections suivantes :

- Saint-Dominique, Casgrain, Gaspé, Alma, Henri-Julien, Drolet, Saint-Denis, Saint-Vallier, Chateaubriand, Saint-Hubert, Saint-André, Boyer, Christophe-Colomb, De La Roche, de Normanville, Chambord, Lanaudière, Garnier, Fabre, Marquette, Papineau, Cartier, Chabot, de Bordeaux et de Lorimier.

## **JUSTIFICATION**

Une analyse des aménagements des rues et conditions de circulation a été faite par des consultants externes afin d'élaborer des scénarios d'aménagements de pistes cyclables plus sécuritaires sur les rues de Bellechasse et Saint-Zotique. Le scénario choisi par la direction avec l'appui des consultants est de mettre la rue en sens unique vers l'ouest la rue de Bellechasse entre les rues Chatelain et Saint-Denis et la rue Saint-Zotique en sens unique vers l'est entre les rues Saint-Laurent et de Lorimier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce projet sera réalisé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces nouvelles géométries sécurisera les déplacements à vélo et encouragera davantage l'utilisation de ce moyen de transport pour soutenir la transition énergétique de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Service de police et l'Escouade mobilité seront impliqués dans les différentes étapes de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Des panneaux indiquant les mises à sens unique seront installés 30 jours, avant les travaux et demeureront sur place durant les 30 jours suivants, pour chaque tronçons de rue qui sera modifié.

Le début de la mise en place du sens unique de la rue de Bellechasse et de l'aménagement de la piste cyclable est prévu à la de mai. Ensuite, suivra les travaux se poursuivront sur la rue Saint-Zotique.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conserver toutes autres réglementations en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Réjean BENOIT  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-17

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2020- XXXX  
RELATIVE À :**

**Mise à sens unique de la rue de Bellechasse vers l'ouest, entre les rues Chatelain et Saint-Denis, et mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes**

À la séance du 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

La mise à sens unique de la rue de Bellechasse vers l'ouest, entre les rues Chatelain et Saint-Denis, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2020- XXXX  
RELATIVE À :**

**Mise à sens unique de la rue Saint-Zotique vers l'est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier et mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes**

À la séance du 6 Avril 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

La mise à sens unique de la rue Saint-Zotique vers l'est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.



**Dossier # : 1206235001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de prolonger la voie réservée pour autobus et taxis sur le côté sud de l'axe Rosemont, en direction est, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance afin de prolonger la voie réservée pour autobus et taxis en rive, sur le côté sud de l'axe Rosemont, en direction est, entre la rue Saint-Hubert et la rue Saint-André, de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi;

Selon l'article 3, l'alinéa 1 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1)

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-27 10:05

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206235001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de prolonger la voie réservée pour autobus et taxis sur le côté sud de l'axe Rosemont, en direction est, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La prolongation de cette voie réservée sur le côté sud de l'axe Rosemont, en direction Est, entre la rue St-Hubert et la rue St-André, assurera une insertion des autobus plus sécuritaire, puisqu'effectuée où il y a la présence d'un feu de circulation à l'intersection St-Hubert. Ce faisant, les feux pourront alors être adaptés et une mesure préférentielle pourra y être ajoutée pour laisser place à des feux de type chandelle réservés aux autobus de la STM.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1090759001

**DESCRIPTION**

Le présent GDD vise à édicter une ordonnance pour permettre de prolonger la voie réservée sur le côté sud de l'axe Rosemont en direction est, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André et ce, de 15 h 00 à 18 h 30, du lundi au vendredi. Un plan de marquage et de signalisation a été conçu par la firme CIMA+ pour le compte de la STM. Ce plan est disponible en pièce jointe du présent sommaire.

**JUSTIFICATION**

Ces mesures visent à améliorer le temps de parcours des autobus de la STM sur l'axe Rosemont.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts sont estimés à environ 5 000 \$ et seront puisés à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le transport en commun s'inscrit dans les objectifs de développement durable de l'Arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera planifiée en collaboration avec la STM.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 avril : édicton de l'ordonnance par le CA

Mi-mai: implantation des panneaux par l'équipe de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée et mise en opération de la voie réservée.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marc-André LAVIGNE, Service des infrastructures du réseau routier  
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEGRIS  
Agente Technique Principale

### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2020-03-24

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2020- XXXX  
RELATIVE À :**

**« Édicter une ordonnance afin de prolonger la voie réservée pour autobus et taxis sur le côté sud de l'axe Rosemont, en direction est, entre les rues Saint-André et Saint-Hubert »**

À la séance du 6 Avril 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

De prolonger la voie réservée pour autobus et taxis sur le côté sud de l'axe Rosemont, en direction est, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André, de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi.



**Dossier # : 1200284003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance modifiant certains tarifs prévus au Règlement sur les tarifs (Exercice 2020) (RCA-151), à des fins de concordance

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter en vertu du *Règlement sur les tarifs (2020)* (RCA-151, article 80), l'ordonnance 2020-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, afin de modifier certains tarifs relatifs à la fourniture de biens et services.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-27 10:08

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200284003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance modifiant certains tarifs prévus au Règlement sur les tarifs (Exercice 2020) (RCA-151), à des fins de concordance

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 80 du Règlement sur les tarifs (exercice 2020) (RCA-151) stipule que le conseil d'arrondissement peut procéder, par voie d'ordonnance, à la diminution, la modulation ou la majoration de tout tarif prévu à ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les modifications proposées à la tarification actuelle sont de nature administrative et peuvent être regroupées sous deux catégories, soit:

**1.** l'occupation temporaire du domaine public (plus spécifiquement le loyer exigible pour l'occupation d'un espace de stationnement tarifé, à d'autre fins que le stationnement d'un véhicule);

<b>Article</b>	<b>Description</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Tarif proposé</b>
45 (3°) a) i)	loyer d'une place de stationnement avec parcomètre ou borne informatisée de perception du stationnement, lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception est de 1,25 \$ l'heure pour le stationnement sur rue, par jour:	12,00 \$	18,00 \$
45 (3°) b) i)	pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	46,00 \$	60,00 \$
45 (3°) b) ii)	pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,00 \$	5,00 \$
45 (3°) b) iii)	pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places)	47,00 \$	60,00 \$
45 (3°) b) iv)	pour la pose de chaque housse supplémentaire	6,00 \$	5,00 \$
45 (3°) b) v)	pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panneau simple ou double	144,00 \$	200,00 \$

45 (3°) b) vi)	pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire	85,00 \$	75,00 \$
45 (3°) b) vii)	pour l'enlèvement d'une borne de paiement	309,00 \$	270,00 \$
48 (2°) i)	occupation temporaire du domaine public (case de stationnement) lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception du stationnement est de 1,25 \$ l'heure, par jour	12,00 \$	18,00 \$

**2. la tarification relative à l'utilisation de certaines installations sportives :**

<b>Article</b>	<b>Description</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Tarif proposé</b>
23.	Pour la pratique récréative d'un sport collectif tel que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe, il sera perçu :	223,00 \$ 447,00 \$	219,00 \$ 438,00 \$
	1° Sans assistance payante :		
	a) permis saisonnier		
	i) équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus et reconnue par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal du territoire Montréal-Concordia		
	ii) équipe de l'extérieur de Montréal		
	b) permis de location d'un terrain naturel ou à surface mixte pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :	35,00 \$ 67,00 \$	34,00 \$ 66,00 \$
	i) équipe de Montréal	35,00 \$	34,00 \$
	ii) équipe de l'extérieur de Montréal	67,00 \$	66,00 \$
	iii) institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université		
	iv) compétition de niveau provincial, national ou international		
c) permis de location d'un terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :		111,00 \$ 222,00 \$ 111,00 \$	109,00 \$ 218,00 \$ 109,00 \$
	i) équipe de Montréal	223,00 \$	219,00 \$
	ii) équipe de l'extérieur de Montréal		
	iii) institution scolaire publique ou privée de Montréal		
d) permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :		84,00 \$ 164,00 \$	82,00 \$ 161,00 \$
	i) équipe de Montréal	84,00 \$	82,00 \$
	ii) équipe de l'extérieur de Montréal	164,00 \$	161,00 \$

iii) institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université iv) compétition de niveau provincial, national ou international		
e) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b), c) et d), l'heure	30,00 \$	29,00 \$

Le présent dossier n'a pas pour objet de créer de nouveaux tarifs, mais plutôt de modifier des tarifs existants.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications relatives au loyer pour l'occupation temporaire d'un espace de stationnement tarifé sont requises pour refléter la hausse du tarif horaire des parcomètres, qui est passé à 1,50\$/heure sur la majeure partie du territoire de l'arrondissement à compter du 1er avril 2020, tel que prévu au Règlement sur les tarifs (19-057) adopté par le conseil municipal.

De plus, des ajustements sont requis à certains tarifs afin qu'ils correspondent aux frais de service liés aux activités effectuées par Stationnement de Montréal, dans le cadre d'une occupation temporaire d'un espace de stationnement tarifé (pose/enlèvement de capuchons, enlèvement/réinstallation d'équipements divers, etc.).

Enfin, les modifications tarifaires relatives aux installations sportives sont rendues nécessaires afin d'assurer une harmonisation avec la tarification en vigueur dans les autres arrondissements de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces diverses modifications auront un impact minime sur les revenus de l'Arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une codification administrative du Règlement sur les tarifs (exercice 2020) intégrera ces modifications tarifaires et sera diffusée aux unités concernées dans les jours suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Cette codification sera également rendue accessible sur Internet via le moteur de recherche des règlements de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ces modifications tarifaires seront en vigueur dès le début du mois d'avril.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-25

Oana BAICESCU-PETIT  
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont  
- La Petite-Patrie

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE 2020) (RCA-151)**  
(Article 80)

**ORDONNANCE NO 2020-26-XXX**

**ORDONNANCE MODIFIANT LES TARIFS PRÉVUS POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES**

À la séance du \_\_\_\_\_, le comité conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 23 du Règlement sur les tarifs (exercice 2020) (RCA-151) est remplacé par :

«1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :

- |  |           |
|--|-----------|
| i) équipe appartenant à une ligue comportant quatre équipes et plus et reconnue par une association régionale et ayant une convention avec la Ville de Montréal du territoire Montréal-Concordia | 219,00 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal  | 438,00 \$ |

b) permis de location d'un terrain naturel ou à surface mixte pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :

- |   |          |
|---|----------|
| i) équipe de Montréal   | 34,00 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal   | 66,00 \$ |
| iii) institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université | 34,00 \$ |
| iv) compétition de niveau provincial, national ou international               | 66,00 \$ |

c) permis de location d'un terrain synthétique pour un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :

- |   |           |
|---|-----------|
| i) équipe de Montréal   | 109,00 \$ |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal                           | 218,00 \$ |
| iii) institution scolaire publique ou privée de Montréal        | 109,00 \$ |
| iv) compétition de niveau provincial, national ou international | 219,00 \$ |

d) permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu ou pour une équipe de sport mineur de l'extérieur de Montréal, l'heure :

- |   |           |
|---|-----------|
| i) équipe de Montréal   | 82,00 \$  |
| ii) équipe de l'extérieur de Montréal   | 161,00 \$ |
| iii) institution scolaire publique ou privée de Montréal, CÉGEP et université | 82,00 \$  |
| iv) compétition de niveau provincial, national ou international               | 161,00 \$ |

- e) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a), b), c) et d), l'heure 29,00 \$ »

2. Le paragraphe 3° de l'article 45 de ce règlement est remplacé par :

«3° pour une place de stationnement avec parcomètre/avec borne informatisée de perception du stationnement :

- a) loyer :
- i) lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception est de 1,50 \$ l'heure pour le stationnement sur rue, par jour: 18,00 \$
  - ii) en sus des tarifs fixés aux sous-paragraphes i), par jour 39,00 \$
- b) en compensation des travaux suivants :
- i) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs 60,00 \$
  - ii) pour la pose de chaque housse supplémentaire 5,00 \$
  - iii) pour la pose d'une housse sur un panneau de type simple (1 place) ou double (2 places) 60,00 \$
  - iv) pour la pose de chaque housse supplémentaire 5,00 \$
  - v) pour l'enlèvement d'un parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un panneau simple ou double 200,00 \$
  - vi) pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau supplémentaire 75,00 \$
  - vii) pour l'enlèvement d'une borne de paiement. 270,00 \$ »

3. Le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 48 de ce règlement est modifié par le remplacement, au sous-alinéa i) du sous-paragraphe e), de « 1,25 \$ » par « 1,50 \$ »; et de « 12,00 \$ » par « 18,00 \$ ».

---



**Dossier # : 1202614001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », (RCA-156) afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* », afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses..

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-11 10:44

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202614001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », (RCA-156) afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a pu constater, à la suite d'une série d'inspections sur le terrain, qu'un nombre significatif de cafés-terrasses établis sur le domaine public présentaient des lacunes importantes quant à leur accessibilité universelle. Pentas de rampes trop abruptes, accès trop étroit, différences de niveau faisant obstacle à l'accès. Puisque l'Arrondissement a à coeur de rendre son domaine public universellement accessible, il y a lieu de préciser nos attentes quant à cet aspect dans l'aménagement des cafés-terrasses.

Par ailleurs, de nouveaux aménagements ont vu le jour sur la Plaza Saint-Hubert et sur l'avenue Shamrock. Compte tenu des efforts qui ont été mis dans le design de ces artères, il est opportun de concevoir des standards d'aménagement qui assureront l'intégration harmonieuse des cafés-terrasses dans ces environnements renouvelés. Au-delà de ces deux artères, il y a lieu d'ajuster les exigences pour l'ensemble de l'arrondissement afin d'assurer que les cafés-terrasses participent à l'embellissement et au verdissement du domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement aborde les thèmes suivants :

Accessibilité universelle

La réglementation actuelle est très imprécise quant aux attentes de l'Arrondissement en matière d'accessibilité universelle. La DDTET propose cinq nouvelles dispositions qui clarifieront ses attentes :

- L'accès au café-terrasse doit avoir une largeur minimale de 1,5 m;
- Si une plate-forme est installée, celle-ci doit être dotée d'une rampe ayant une largeur minimale de 1,5 m et une pente maximale de 1:12;
- Une aire de manœuvre ayant un diamètre minimale de 1,5 m doit être prévue à l'intérieur du café-terrasse pour les personnes à mobilité réduite;

- Au minimum deux (2) places doivent pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite. Si la capacité du café-terrasse dépasse 100 places, une troisième place pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite doit être prévue;
- Le changement de niveau entre le trottoir et une plateforme ou sa rampe ne doit jamais dépasser 13 mm, mesuré verticalement.

### Composantes prohibés

Dans l'optique d'assurer la qualité esthétique des aménagements, la DDTET propose d'interdire les composantes suivantes :

- le bois traité qui est ni peint ni teint;
- le tapis-gazon;
- le treillis pré-assemblé en bois, en plastique ou en résine;
- les tentes de type chapiteau, les auvents, les abris fixes et autres constructions similaires.

### Mobilier de terrasse

Puisque le mobilier contribue de façon importante à l'apparence générale d'un café-terrasse, la DDTET propose les encadrements suivants :

- Les chaises et les tables doivent être assorties et d'un poids suffisant pour éviter d'être renversées par le vent;
- Le mobilier doit être conçu pour l'extérieur et constitué de matériaux solides et durables;
- Les chaises et les tables doivent être composées de bois peint ou teint, de métal, de plastique moulé épais ou de matériaux composites imitant le bois;
- Sont prohibés le mobilier en résine de synthèse et les tables à pique-nique entièrement en bois qui sont ni peintes ni teintées.

### Verdissement

La DDTET propose de préciser ses exigences en matière de verdissement, en exigeant la présence de plantations sur les extrémités perpendiculaires à la rue et tout au long de la limite longeant la rue. Le verdissement devra être composé de plantes non-ligneuses.

### Exigences particulières pour l'avenue Shamrock et la Plaza Saint-Hubert

La DDTET souhaite s'assurer que l'aménagement des cafés-terrasses sur ces artères ne viennent pas alourdir visuellement le domaine public récemment rénové. À cet effet, les dispositions suivantes seraient introduites :

- Les cafés-terrasses doivent être implantés en contre-terrasse;
- Ils doivent être implantés directement sur le trottoir. Aucune plateforme n'est autorisée;
- Le mobilier doit être composé de chaises et de tables détachées l'une de l'autre et non fixées au sol;
- L'intégration de plantations à l'aménagement du café-terrasse n'est pas obligatoire;
- Si un garde-corps est installé au pourtour du café-terrasse, il doit être ajouré sur au moins 80 % de sa surface. Des boîtes à fleurs solidement fixées à la main courante du garde-corps peuvent être installées;
- Un espace d'au moins 50 cm doit être laissé libre au pourtour des éléments structuraux de la marquise de la rue Saint-Hubert;

- Aucune composante du café-terrasse ne peut être fixée à la marquise de la rue Saint-Hubert.

#### Autres dispositions

Des précisions seront apportées sur les garde-corps et sur les plates-formes. Un article est également ajouté pour donner à l'Arrondissement le droit d'exiger l'enlèvement d'une composante nuisant à la visibilité d'un panneau de signalisation ou d'un feu de circulation ou posant un risque quant à la sécurité des intersections.

### **JUSTIFICATION**

La DDTET recommande l'adoption du présent projet de règlement pour les raisons suivantes :

- Les nouvelles dispositions assureront une meilleure prise en compte des besoins des personnes à mobilité réduite;
- La révision réglementaire assurera une contribution mieux encadrée des cafés-terrasses à l'animation, à l'embellissement et au verdissement du domaine public;
- Les exigences particulières pour l'avenue Shamrock et la Plaza Saint-Hubert introduiront des balises garantissant la légèreté des aménagements.

Les nouvelles mesures touchant l'accessibilité universelle seront appliquées dès cette année pour l'ensemble des exploitants d'un café-terrasse sur le domaine public, qu'il s'agisse du renouvellement d'une demande ou du dépôt d'une nouvelle demande. Quant aux autres mesures, elles s'appliqueront à partir de la saison 2021 pour les commerçants qui feront une simple demande de renouvellement de leur permis. Pour ce qui est des nouvelles demandes de permis de café-terrasse, l'ensemble des nouvelles dispositions sera applicable dès cette année. Enfin, pour les commerçants de l'avenue Shamrock et de la rue Saint-Hubert (entre Bellechasse et Jean-Talon), le réaménagement de leur artère force le dépôt d'une nouvelle demande; ils devront donc se conformer à l'ensemble des nouvelles dispositions.

Le tableau ci-dessous résume les cas que nous venons de décrire.

	<b>Application des dispositions touchant l'accessibilité universelle</b>	<b>Application des autres dispositions</b>
Commerçants faisant une demande de renouvellement de permis de café-terrasse	Dès la saison 2020	Dès la saison <b>2021</b> <i>(un an de sursis)</i>
Commerçants déposant une nouvelle demande de permis	Dès la saison 2020	Dès la saison 2020
Commerçants de l'avenue Shamrock et de la Plaza Saint-Hubert	Dès la saison 2020	Dès la saison 2020

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plusieurs interventions de communication seront posées dans le cadre de cette démarche, notamment les suivantes :

- Au début du mois de février 2020, une lettre annonçant les changements à venir a été transmise aux commerçants qui exploitaient un café-terrasse en 2019;
- Une boîte courriel dédiée a été mise sur pied pour accueillir les questions et les commentaires des commerçants;
- La fiche-permis sera mise à jour, notamment par l'inclusion d'un encadré illustré sur les nouvelles exigences en matière d'accessibilité universelle;
- Une lettre explicative sera jointe à l'avis de renouvellement transmis à la mi-mars.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 9 mars 2020

Adoption du règlement : CA du 6 avril 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSELIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GRONDIN

**ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL

Le : 2020-02-18

Conseiller en aménagement

Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE**  
**RCA-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., C. O-0.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 45.2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., C. O 0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 11°, des mots « et les cendriers requis » par le mot « requises »;

2° le remplacement du paragraphe 14° par le paragraphe suivant :

« 14° si une plateforme est installée, elle doit respecter les normes suivantes :

- a) elle doit être faite de lattes en bois peint ou teint, de lattes en plastique recyclé ou avec un contreplaqué à surface régulière;
- b) elle doit permettre l'écoulement des eaux de pluie;
- c) elle doit être délimitée par un garde-corps ou par des bacs de plantation; »;

3° le remplacement du paragraphe 15° par le paragraphe suivant :

« 15° si un garde-corps est installé, il doit être en acier ornemental ou en aluminium noir soudé, non assemblé mécaniquement. La hauteur du garde-corps doit se situer entre 85 et 97 cm; »;

4° le remplacement du paragraphe 18° par le paragraphe suivant :

« 18° les composantes suivantes sont prohibées sur le site d'un café-terrasse :

- a) le bois traité qui est ni peint ni teint;
- b) le tapis-gazon;
- c) le treillis pré-assemblé en bois, en plastique ou en résine;

- d) les tentes de type chapiteau, les auvents, les abris fixes et autres constructions similaires; »;

5° le remplacement du paragraphe 19° par le paragraphe suivant :

« 19° le mobilier du café-terrasse doit respecter les normes suivantes :

- a) les chaises et les tables doivent être assorties et d'un poids suffisant pour éviter d'être renversées par le vent;
- b) le mobilier doit être conçu pour l'extérieur et constitué de matériaux solides et durables;
- c) les chaises et les tables doivent être composées de bois peint ou teint, de métal, de plastique moulé épais ou de matériaux composites imitant le bois;
- d) le mobilier en résine de synthèse et les tables à pique-nique entièrement en bois ni teint ni peint sont prohibés; »;

6° le remplacement du paragraphe 20° par le paragraphe suivant :

« 20° la disposition des plantations ne doit pas entraver la circulation des usagers de l'espace public; ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 45.2, de l'article suivant :

« **45.2.1.** En outre des normes édictées à l'article 45.2, l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse est conditionnelle au respect des normes suivantes relatives à l'accessibilité universelle :

- 1° l'accès au café-terrasse doit avoir une largeur minimale de 1,5 m;
- 2° si une plate-forme est installée, celle-ci doit être dotée d'une rampe ayant une largeur minimale de 1,5 m et une pente maximale de 1:12;
- 3° une aire de manœuvre ayant un diamètre minimal de 1,5 m doit être prévue à l'intérieur du café-terrasse pour les personnes à mobilité réduite;
- 4° au minimum 2 places doivent pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite. Si la capacité du café-terrasse dépasse 100 places, une troisième place pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite doit être aménagée;
- 5° la différence de niveau entre le trottoir et une plateforme ou sa rampe ne doit jamais dépasser 13 mm, mesuré verticalement. »

3. L'article 45.3 de ce règlement commençant par les mots « Une autorisation d'occuper le domaine » est remplacé par l'article suivant :

« **45.3.1** Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse implanté en contre-terrasse est conditionnelle au respect, en outre des normes édictées à l'article 45.2, des normes suivantes :

- 1° l'implantation doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe B;
- 2° le café-terrasse doit être délimité par un garde-corps ou une palissade installé sur le marquage au sol apposé par l'autorité compétente, de manière à constituer une protection pour les clients attablés;
- 3° l'intégration de plantes non-ligneuses doit être prévue sur les extrémités perpendiculaires au trottoir et tout au long de la limite longeant la rue. Ces plantations peuvent être faites dans des bacs à fleurs délimitant le café-terrasse ou dans des boîtes à fleur solidement fixées à la main courante d'un garde-corps. ».

4. L'article 45.4 de ce règlement est modifié par:

1° le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° le café-terrasse doit être aménagé sur une plate-forme dont le niveau est identique à celui du trottoir qu'elle borde, sauf si le requérant fait la démonstration qu'il est impossible de ne pas surélever la plate-forme, en raison de la topographie du terrain et des particularités de la chaussée; »;

2° le remplacement du paragraphe 3° par le paragraphe suivant :

« 3° des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, perpendiculairement à la bordure de trottoir. Des boîtes à fleur solidement fixées à un garde-corps doivent être installées tout au long de la limite longeant la rue. La végétation intégrée doit être composée de plantes non-ligneuses.».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 45.4, de l'article suivant :

« **45.4.1.** Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, et sur l'avenue Shamrock est conditionnelle au respect, en outre de toute norme imposée par le présent règlement, des normes suivantes :

- 1° le café-terrasse doit être implanté en contre-terrasse;
- 2° le café-terrasse doit être implanté directement sur le trottoir. Aucune plateforme n'est autorisée;
- 3° le mobilier doit être composé de chaises et de tables détachées l'une de l'autre et non fixées au sol;
- 4° malgré le paragraphe 3° de l'article 45.3.1, l'intégration de plantations à l'aménagement du café-terrasse n'est pas obligatoire. Si des plantations sont incluses, il doit s'agir de plantes non-ligneuses;
- 5° malgré le paragraphe 2° de l'article 45.3.1, la délimitation du café-terrasse par un garde-corps ou une palissade n'est pas obligatoire. Si un garde-corps est installé au pourtour du café-terrasse, il doit être

ajouré sur au moins 80% de sa surface. Des boîtes à fleur solidement fixées à la main courante du garde-corps peuvent être installées;

- 6° un espace d'au moins 50 cm doit être laissé libre au pourtour des éléments structuraux de la marquise de la rue Saint-Hubert;
  - 7° aucune composante du café-terrasse ne peut être fixée à la marquise de la rue Saint-Hubert.».
- 

GDD 1202614001



**Dossier # : 1203823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de limiter les hôtels-appartements

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de limiter les hôtels-appartements au territoire de la Plaza Saint-Hubert.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-07 12:05

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de limiter les hôtels-appartements

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement définit un « hôtel-appartement » comme étant un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson. Cette définition fait en sorte qu'un hôtel-appartement est autorisé uniquement lorsqu'il y a un minimum de deux (2) logements et plus en location dans le même bâtiment. Il est à noter que la location d'un seul logement à des fins d'hébergement touristique n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

La réglementation autorise les hôtels-appartements dans les secteurs où est autorisée la catégorie H.7 et, par la procédure des usages conditionnels, dans les secteurs H.5 et H.6. Les secteurs où est autorisée la catégorie H.7 sont principalement localisés sur les rues commerciales de l'arrondissement et dans le secteur Angus.

Le registre des certificats d'occupation révèle que l'Arrondissement a délivré des autorisations pour l'usage « hôtel-appartement » pour 11 emplacements au cours des cinq dernières années, pour un total de 41 logements aménagés pour une clientèle de passage.

**Processus référendaire**

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent les zones visées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il est proposé :

- De retirer la possibilité de demander un usage conditionnel pour un hôtel-appartement dans les secteurs H.5 et H.6;
- D'autoriser un hôtel-appartement uniquement sur le territoire de la Plaza Saint-Hubert (zone 0043).

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin de limiter les hôtels-appartements au territoire de la Plaza Saint-Hubert, car cette limitation contribuera à la protection des logements locatifs sur le territoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 10 février 2020  
Avis public : huit jours avant la consultation publique  
Consultation publique : février 2020  
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 9 mars 2020  
Avis public - Processus d'approbation référendaire : date à venir  
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 6 avril 2020  
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-06

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE  
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 113 et 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 140.1. du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est abrogé.
2. Le paragraphe 1° de l'article 141.1. de ce règlement est abrogé.
3. L'article 142 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :  

« Malgré le premier alinéa, les hôtels-appartements sont autorisés uniquement dans la zone 0043. ».

---



**Dossier # : 1208557001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner avis de motion et présenter un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA-23 » visant à préciser la délégation à certains fonctionnaires d'arrondissement des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu de règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) ».

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-27 13:56

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208557001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner avis de motion et présenter un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA-23 » visant à préciser la délégation à certains fonctionnaires d'arrondissement des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu de règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel recommande d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA-23 ».

Ce règlement ajoute au Règlement RCA-23 deux nouvelles dispositions, soit les articles 26.2. et 26.3. Ces articles ont pour objet de préciser la délégation à certains fonctionnaires d'arrondissement des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu à la fois de règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement. Ces ajouts au règlement visent à préciser les fonctionnaires pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de ces différents règlements, et ce, en fonction des pratiques opérationnelles de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*; séance 4 avril 2005;

Adoption de neuf (9) règlements modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*, soit les règlements numéros RCA-23-2, RCA-23-3,

RCA-23-4, RCA-23-5, RCA-23-6, RCA-23-7, RCA-23-8, RCA-23-9, RCA-23-10 et RCA-23-11.

## **DESCRIPTION**

Le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA-23 » apporterait une modification au Règlement RCA-23.

Le présent règlement vient d'ajouter deux nouvelles dispositions au Règlement RCA-23, soit les articles 26.2. et 26.3. Le premier article prévoit que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

Le second article prévoit, quant à lui, que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

Par ailleurs, un encadrement administratif sera rédigé à l'égard des articles 32.1 et 32.2 du règlement, conformément à l'article 5 du Règlement RCA-23.

## **JUSTIFICATION**

L'ajout des articles 26.2. et 26.3. au règlement vise, de façon générale, à apporter une précision aux fins de l'application des règlements par la désignation des fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de règlements du conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement, et des règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public lors de l'adoption du règlement pour sa mise en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 9 mars 2020  
Adoption et entrée en vigueur - 6 avril 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2020-02-24

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie  
Règlement RCA-**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE SUR LA DÉLÉGATION  
DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS RCA-23**

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 26.1., des articles suivants :

« 26.2. Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

26.3. Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.».

---

**Dossier # : 1202614002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6545, rue Clark :

1° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur d'au plus 9 m, en dérogation de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui fixe la hauteur maximale à 8 m en vertu d'une règle d'insertion;

2° la construction d'un nouvel étage sans retrait par rapport à la façade du rez-de-chaussée d'une maison shoebox, en dérogation de l'article 52.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui stipule qu'un retrait de 1 m est exigible pour un nouvel étage lorsqu'une maison shoebox est identifiée comme étant adjacente à une autre maison shoebox;

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° l'étage ajouté directement au-dessus du shoebox doit respecter la règle d'insertion limitant la hauteur à 8 mètres;

2° le revêtement métallique doit présenter un calibre minimal de 24, pour assurer la durabilité à long terme de la construction;

3° un accès doit être aménagé pour permettre l'entretien de la toiture végétalisée;

4° les équipements nécessaires pour l'arrosage de la toiture végétalisée doivent être intégrés au projet;

5° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-279;

6° lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :

- a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- b) le projet doit présenter une façade avant se déployant sur un seul plan, sans recul entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage;
- c) une fenestration doit être ajoutée sur le mur avant de la partie centrale, afin d'alléger ce volume;
- d) l'arbre prévu dans la cour intérieure doit être choisi pour survivre dans des conditions ombragées («mi-ombre»);
- e) la cour intérieure doit être verdie.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) s'appliquent.

4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-25 17:41

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202614002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de PPCMOI a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin d'autoriser l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres dans le cadre de l'agrandissement du 6545, rue Clark. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) est requise, puisque la construction dérogerait à la hauteur maximale autorisée.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant la modification du bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Le projet**

Le projet vise la transformation d'un bâtiment résidentiel par l'intégration d'une dépendance existante et par l'ajout d'un étage. On trouve actuellement sur la propriété un immeuble de type « shoebox » longeant la rue Clark et une dépendance de 2 étages en fond de lot, avec une petite cour de 36 m<sup>2</sup> entre les deux constructions. L'intervention vient connecter les deux constructions avec un corridor traversant la cour. Le « shoebox » est complètement réaménagé à l'intérieur et un étage est ajouté. La dépendance est rénovée pour y intégrer un stationnement intérieur, des chambres, une salle de bain et une salle d'entraînement. Au final, l'immeuble contiendra un seul logement de 4 chambres.

Voir plans en annexe A.

## **Le site et son contexte**

Localisé sur le côté est de la rue Clark, le site visé a été exploité à des fins commerciales et industrielles pendant plusieurs années. En consultant les registres de la Ville, on constate qu'on a notamment trouvé là au fil des années une entreprise d'assemblage d'instruments de précision, un atelier de design de vêtements et des bureaux. L'immeuble est demeuré vacant pendant plusieurs années et a été affecté par un incendie vers 2013. Des travaux de réaménagement sans permis ont été suspendus par la DDTET en 2015. Le shoebox en question a été construit vers 1955 et a un intérêt patrimonial très faible : en dehors de sa composition symétrique et de son gabarit, il ne présente aucun élément caractéristique de cette typologie et il ressemble davantage à un atelier qu'à un bâtiment résidentiel. Le reste de la propriété témoigne d'ailleurs de cette ancienne vocation industrielle, avec sa grande dépendance de 2 étages et sa petite cour. Une servitude de passage à l'usage du voisin affecte le terrain le long de sa ligne latérale droite.

Le voisinage immédiat du site se caractérise par la présence d'un « shoebox » du côté gauche de l'immeuble visé. Celui-ci présente un niveau d'authenticité légèrement supérieur, mais son intérêt patrimonial demeure plutôt faible. Une parenté a peut-être déjà existé entre les deux shoebox – la continuité des parapets fournit un indice à cet effet – mais les traces de cette parenté ont vraisemblablement disparu au fil des années. À droite, on trouve un immeuble résidentiel de 2 étages. Une grande dépendance est attachée au mur arrière de cet immeuble, celle-ci s'étendant jusqu'à la ruelle. De tels terrains ayant une implantation frisant le 100% sont communs sur cet îlot, en particulier pour les bâtiments ayant frontage sur le boulevard Saint-Laurent.

À plus large échelle, le site se trouve à cheval entre l'environnement commercial de la Petite-Italie et le secteur d'emplois du Mile-Ex. La rue Clark elle-même a une prédominance résidentielle, mais on trouve encore des traces commerciales et industrielles sur son parcours.

## **La réglementation applicable**

### Plan d'urbanisme :

- Affectation du sol : Secteur résidentiel
- Densité de construction : Secteur 21-02 (deux à quatre étages)
- Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

### Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : H.2-4 (2 à 8 logements) \*
- Hauteur : 2 à 4 étages – 0 à 14 mètres
- Densité : C.O.S. de 1,0 à 3,0
- Marges : 2,5 mètre (latérale), 3 mètres (arrière)
- Taux d'implantation : 50% à 70%
- Verdissement : 25%

*\* Même si le zonage impose un minimum de 2 logements, l'article 638 du Règlement d'urbanisme 01-279 permet de déroger à ce minimum : en effet, l'article stipule ce qui suit : «Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation, lors du remplacement d'un usage dérogatoire par un usage de la famille habitation, les prescriptions sur le nombre minimal et maximal de logements ne s'appliquent pas.» Puisque le dernier usage était dérogatoire, le requérant peut établir une résidence unifamiliale.*

## **Les dérogations à la réglementation**

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

- La construction a une hauteur d'environ 8,6 m, alors qu'elle ne devrait pas dépasser 8,0 m en vertu des règles d'insertion prévues à l'article 24 du Règlement d'urbanisme 01-279.

La hauteur de 8,6 m est atteinte seulement dans la partie arrière qui correspond à l'ancien garage. Avant le projet, il s'agissait d'une dépendance qui n'était pas considérée dans le calcul de la hauteur. Puisque le projet implique la transformation de cette espace et son intégration au logement, la hauteur de ce volume doit maintenant être comptabilisée.

La partie centrale, qui relie le shoebox agrandi au garage converti, est conforme à la réglementation malgré sa hauteur plus importante, car ce volume constitue une cage d'escalier; celles-ci bénéficient d'allègements dans le Règlement d'urbanisme.

Par ailleurs, suite à la présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 3 mars 2020, il a été proposé de ne pas exiger le retrait de 1 m du nouvel étage par rapport à la façade du rez-de-chaussée, compte tenu de la volumétrie déjà complexe du projet. Ceci implique une nouvelle dérogation :

- Le nouvel étage construit sur la maison shoebox ne serait doté d'aucun retrait, alors qu'un retrait de 1 m est exigible lorsqu'une maison shoebox est identifiée comme étant adjacente à une autre maison shoebox, en vertu de l'article 52.1 du Règlement d'urbanisme 01-279.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8). Voir grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148);
- le volume du garage étant conservé, il serait déraisonnable d'exiger un rabaissement de cette structure existante;

- la surhauteur demandée sera peu ou pas visible depuis la rue, compte tenu du recul important de la partie arrière;
- la mesure de référence prise sur la propriété voisine pour la règle d'insertion est en partie trompeuse, car on trouve sur ce terrain une dépendance qui dépasse le bâtiment principal de presque 3 mètres;
- le projet permet la transformation d'un bâtiment à l'abandon pour y intégrer un logement familial accueillant;
- les efforts mis sur le verdissement du site contribuent positivement à la lutte aux îlots de chaleur dans le secteur.

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose toutefois d'imposer les conditions suivantes :

- l'étage ajouté directement au-dessus du shoebox doit respecter la règle d'insertion limitant la hauteur à 8 mètres;
- le revêtement métallique doit présenter un calibre minimal de 24, pour assurer la durabilité à long terme de la construction;
- un accès doit être aménagé pour permettre l'entretien de la toiture végétalisée;
- les équipements nécessaires pour l'arrosage de la toiture végétalisée doivent être intégrés au projet;
- préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-279;
- lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :
  - a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans joints en annexe;
  - b) le projet doit présenter une façade avant se déployant sur un seul plan, sans recul entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage;
  - c) une fenestration doit être ajoutée sur le mur avant de la partie centrale, afin d'alléger ce volume;
  - d) l'arbre prévu dans la cour intérieure doit être choisi pour survivre dans des conditions ombragées («mi-ombre»);
  - e) la cour intérieure doit être verdie.

À la séance du 3 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande. Voir note additionnelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 3 mars 2020
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 6 avril 2020
- Consultation publique : *date à confirmer*
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 4 mai 2020
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : mai 2020
- Adoption finale : au plus tôt au CA du 1er juin 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GRONDIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-17

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du lundi 6 avril 2020

Résolution: CA20 26

---

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant l'atteinte d'une hauteur de 9 mètres et la construction d'un deuxième étage sans retrait pour le bâtiment situé au 6545, rue Clark**

Il est

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6545, rue Clark :

1° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur d'au plus 9 m, en dérogation de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui fixe la hauteur maximale à 8 m en vertu d'une règle d'insertion;

2° la construction d'un nouvel étage sans retrait par rapport à la façade du rez-de-chaussée d'une maison shoebox, en dérogation de l'article 52.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) qui stipule qu'un retrait de 1 m est exigible pour un nouvel étage lorsqu'une maison shoebox est identifiée comme étant adjacente à une autre maison shoebox;

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° l'étage ajouté directement au-dessus du shoebox doit respecter la règle d'insertion limitant la hauteur à 8 mètres;

2° le revêtement métallique doit présenter un calibre minimal de 24, pour assurer la durabilité à long terme de la construction;

3° un accès doit être aménagé pour permettre l'entretien de la toiture végétalisée;

4° les équipements nécessaires pour l'arrosage de la toiture végétalisée doivent être intégrés au projet;

5° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et

certain permis (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-279;

6° lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :

- a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- b) le projet doit présenter une façade avant se déployant sur un seul plan, sans recul entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage;
- c) une fenestration doit être ajoutée sur le mur avant de la partie centrale, afin d'alléger ce volume;
- d) l'arbre prévu dans la cour intérieure doit être choisi pour survivre dans des conditions ombragées («mi-ombre»);
- e) la cour intérieure doit être verdie.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) s'appliquent.

4. Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une assemblée publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1202614002

François William CROTEAU

---

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

---

Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1208151001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification d'un passage piétonnier en passage partagé piétons-cyclistes avec priorité aux piétons

Il est recommandé d'autoriser la modification d'un passage piétonnier en passage partagé piétons-cyclistes avec une priorité aux piétons, pour le passage piétonnier entre les rues Rachel et Sherbrooke, au bout de la rue André-Laurendeau.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-19 13:15

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208151001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification d'un passage piétonnier en passage partagé piétons-cyclistes avec priorité aux piétons

**CONTENU**

**CONTEXTE**

DDS 19-339902 et DDS 20-53470

Nous avons reçu des requêtes mentionnant la présence de cyclistes dans le passage piétonnier, entre la rue Rachel et la rue Sherbrooke, au bout de la rue André-Laurendeau.

Les options à proximité pour passer de la rue Sherbrooke à la rue Rachel sont la rue Préfontaine à 150 m, ou la rue Hogan à 420 m, et les options à proximité pour passer de la rue Rachel à la rue Sherbrooke sont la rue Dézéry à 250 m et l'avenue Gason à 575 m.

L'interdiction des vélos dans ce passage serait difficile à appliquer, il est donc préférable de favoriser une cohabitation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Suite à l'analyse, pour ce passage piétonnier, il est recommandé d'installer une signalisation autorisant les cyclistes et les piétons, avec une priorité aux piétons.

**JUSTIFICATION**

La mise en place de cette signalisation servira de rappel aux cyclistes empruntant ce passage que la priorité est aux piétons.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BEAUREGARD  
Agent technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2020-03-17

**Dossier # : 1203823004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - En cour avant, agrandir le bâtiment en construisant un avant-corps (vestibule fermé) de 1 étage en hauteur - Bâtiment situé au 5200, avenue d'Orléans - Demande de permis 3001701334

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés doivent être approuvés selon le paragraphe 12<sup>o</sup> de l'article 671 en regard des critères d'évaluation énoncés à l'article 674.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-279);

CONSIDÉRANT que les travaux projetés, visant à agrandir le bâtiment par la construction d'un avant-corps de 1 étage en cours avant sur le bâtiment situé au 5200, avenue d'Orléans, ne respectent pas les objectifs et les critères prévus à l'article 674.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-279);

Il est recommandé :

De ne pas approuver les travaux visant à agrandir le bâtiment par la construction d'un avant-corps de 1 étage en cours avant, tel que décrit aux documents annexés au dossier décisionnel et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001701334.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-17 13:47

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203823004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - En cour avant, agrandir le bâtiment en construisant un avant-corps (vestibule fermé) de 1 étage en hauteur - Bâtiment situé au 5200, avenue d'Orléans - Demande de permis 3001701334

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de permis de construction déposée en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, article 671, paragraphe 12 : Projet d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation dans une cour avant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à construire un vestibule de 1 étage dans la cour avant du bâtiment. Le projet prévoit une construction ayant une empreinte au sol de 1.5 m x 3.5 m (5.25 m2) et une hauteur de 4.25 m. Voir plans ci-joints.

**JUSTIFICATION**

Comme le projet est visé par le paragraphe 12<sup>o</sup> de l'article 671, il doit respecter les objectifs et les critères prévus à l'article 674.10 en fonction des travaux projetés. Après avoir analysé les documents soumis par le requérant, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite défavorable au projet soumis, compte tenu que ce dernier ne respecte pas les objectifs et les critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)*. Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés apparaît à la grille d'analyse jointe au présent sommaire décisionnel.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 4 février 2020, ont recommandé au conseil d'arrondissement de **refuser** la demande précitée. Les préoccupations suivantes ont été évoquées par les membres:

- Le nouveau volume ne s'intègre pas de façon adéquate sur son côté d'ilot ni à l'intersection sur laquelle il est implanté;
- Ce type de volume en façade n'est pas une caractéristique des bâtiments présents dans l'environnement immédiat;
- Le nouveau volume ne permettra plus de reconnaître la typologie d'origine du bâtiment, qui était originalement un duplex.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD

**ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL

Le : 2020-03-17

Conseiller en aménagement

Directrice du développement du territoire et  
des études techniques